

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1964.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur le projet de loi de finances pour 1965, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IV

INDUSTRIE

Par M. Pierre de VILLOUTREYS,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Auguste Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Michel Champeboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Jacques Duclos, Emile Durieux, Jean Errecart, Jean Filippi, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Henri Longchambon, François Monsarrat, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Lucien Perdereau, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Abel Sempé, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Henri Tournan, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1087 et annexes, 1106 (tomes I à III et annexe 14), 1108 (tomes I et II, annexe X) et in-8° 266.

Sénat : 22 et 23 (tomes I, II et III, annexe 15) (1964-1965).

SOMMAIRE

Introduction	5
— l'évolution des crédits et de la structure administrative.....	5
— la réorganisation du Service des Instruments de mesure.....	7
I. — Le Secteur énergétique : rôle du Secrétariat général de l'Énergie.....	11
1° Le charbon	12
A. — La consommation intérieure	12
B. — La production intérieure et la réalisation du plan d'adaptation des Charbonnages de France.....	15
C. — Les objectifs de production pour 1970.....	16
D. — Le commerce extérieur et l'intervention de la Caisse de compensation des combustibles minéraux solides.....	17
E. — La situation financière des Charbonnages de France....	20
2° L'énergie électrique	24
A. — La consommation d'énergie électrique.....	24
B. — Le financement des investissements.....	25
3° Le gaz	31
A. — Production, distribution et vente.....	31
B. — Les perspectives d'approvisionnement en gaz naturel...	35
C. — Le financement des investissements.....	37
4° Le pétrole	39
A. — L'approvisionnement et la consommation.....	40
B. — La diversification des sources d'approvisionnement.....	42
C. — Le Fonds de soutien aux hydrocarbures.....	45
D. — Le régime français d'importation des produits pétroliers.	50
E. — Le développement de la capacité de raffinage.....	52
a) Aperçu général	52
b) Le développement de l'Union générale des Pétroles..	53
F. — La construction du troisième oléoduc saharien et le recours de la T. R. A. P. A. L. à l'arbitrage international	55
II. — L'industrie automobile.....	58
1° Les progrès de la production automobile mondiale.....	58
2° La situation de l'industrie française.....	61
3° Les perspectives de l'industrie automobile française.....	62

III. — L'Artisanat	67
1° Le rattachement du Service de l'Artisanat à la Direction de l'Expansion industrielle.....	68
2° La mise en œuvre de la réforme de l'artisanat.....	69
3° L'encouragement à l'artisanat dans le budget de 1965.....	70
IV. — Le Bureau de Recherches géologiques et minières (B. R. G. M.)	76
1° L'activité du B. R. G. M.....	76
2° Les difficultés financières	78
Conclusion	81

ANNEXES

ANNEXE I. — Budget prévisionnel du Fonds de soutien aux hydrocarbures pour 1965	86
ANNEXE II. — Arrêt du Conseil d'Etat du 19 juin 1964 sur les requêtes de diverses sociétés pétrolières tendant à l'annulation du décret n° 59-95 du 3 janvier 1959 réglementant la création des stations-service	87
ANNEXE III. — Répartition du capital initial de la T. R. A. P. A. L.	92

INTRODUCTION

Evolution des crédits.

Mesdames, Messieurs,

Les crédits inscrits au budget du Ministère de l'Industrie en 1965 sont en augmentation de 102.017.295 F, passant de 828 millions 565.573 F à 930.582.868 F.

A la vérité, cette augmentation de 12 % d'une année sur l'autre reflète l'accroissement des dépenses de fonctionnement mais, surtout, celui des subventions de caractère économique attribué dans le cadre du Ministère de l'Industrie. La seule subvention à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales absorbe plus des deux tiers des crédits budgétaires du Ministère de l'Industrie. Quant aux dépenses en capital, elles augmentent en autorisations de programme mais diminuent en crédits de paiement.

Le budget de fonctionnement proprement dit, rassemblé sous le titre III — Moyens des services — passe de 78.487.573 F à 83 millions 768.868 F, soit une augmentation de 5.281.295 F en valeur absolue et de 6,7 % en valeur relative. Indépendamment de l'accroissement des crédits de fonctionnement dû à l'amélioration des rémunérations de la fonction publique, cette augmentation résulte principalement, en ce qui concerne les dépenses de personnel, de créations d'emplois à l'Ecole des Mines d'Alès et dans les écoles nationales supérieures des Mines de Paris et de Saint-Etienne, ainsi que dans le Service de la Carte Géologique (+ 832.728 F) et du développement de l'activité de l'Institut national de Recherches chimiques appliquées en ce qui concerne la recherche scientifique et technique (+ 250.000 F). Mais ce sont les crédits figurant sous le titre IV — Interventions publiques — qui expliquent l'essentiel de la progression des dépenses du Ministère de 1964 à 1965.

L'augmentation la plus importante figure au chapitre 45-12 qui fixe la subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales. Cette subvention passe à 625 millions de francs en 1965 contre 475 millions en 1964. Est également augmentée la dotation prévue pour le chapitre 44-01 qui rassemble les diffé-

rents crédits destinés à encourager l'artisanat et qui passent de 4.490.000 F à 5.543.000 F. De même, les subventions aux recherches techniques (chapitre 44-91) et à diverses actions dans le domaine industriel (chapitre 44-92) atteignent respectivement 2.568.000 F (+ 50.000) et 103.000 F (+ 3.000).

Par contre, est maintenue sans changement la subvention figurant au chapitre 44-02 destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal (22 millions de francs).

Enfin, on note en diminution la subvention à la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides (— 38 millions 500.000 F), la subvention inscrite au chapitre 44-12 (29 millions) destinée à compenser, pour la S. N. C. F., les pertes de recettes résultant de l'établissement de tarifs directs internationaux pour le transport du charbon entre les pays membres de la C. E. C. A. (— 11 millions) et la subvention destinée à encourager les recherches dans le domaine textile ramenée de 8.920.000 à 8 millions de francs.

Signalons, en outre, que les dépenses en capital, qui ne constituent qu'une partie relativement faible de ce budget (moins de 6 %) sont en augmentation pour les autorisations de programme, qui passent de 45.680.000 à 50.900.000 F, et en diminution pour les crédits de paiement, ramenés de 58.550.000 à 54.600.000 F.

Cette réduction des crédits de paiement a pour cause essentielle la suppression du crédit d'aide à la recherche technique (chapitre 64-90) qui avait atteint 2.700.000 F en 1964.

De même, ont été réduits les crédits d'équipement administratif scolaire et technique (chapitre 57-02) ramenés de 8.550.000 à 3.100.000 F, la subvention à Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin (chapitre 62-20) ramenée de 13 à 12 millions, et la subvention d'équipement à divers laboratoires aux centres de recherches (chapitre 64-91) ramenée de 2.930.000 F à 2.500.000 F.

Par contre, est en augmentation le crédit d'équipement de l'Institut national de recherche appliquée (chapitre 57-31) porté de 2.915.000 à 7 millions de francs. Quant au crédit affecté à l'Institut d'optique théorique et appliquée (chapitre 57-41), il est ramené de 3.450.000 à 2 millions de francs.

Votre Rapporteur, chargé par la Commission des Affaires économiques et du Plan d'examiner le budget du Ministère de l'Industrie, ne traitera pas dans son rapport de chacun des chapitres

du budget qui ont déjà fait l'objet de commentaires fort pertinents, tant de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale que de celle du Sénat. Il se bornera à évoquer quelques problèmes économiques qui relèvent de la compétence du Ministre de l'Industrie, et traitera en particulier du secteur énergétique, de l'industrie automobile, de l'artisanat et du Bureau de recherches géologiques et minières.

Auparavant, votre Rapporteur tient simplement à signaler la seule modification de la structure administrative du Ministère, à savoir *l'absorption du Service de l'Artisanat par la Direction de l'Expansion industrielle* (1). Il souhaite évidemment que cette réforme renforce l'action du ministère de tutelle sur cet important secteur de l'économie française.

Par ailleurs, votre Rapporteur a observé qu'au cours de l'année 1964, *cinq des dix directeurs du Ministère avaient été remplacés* ; d'une part, les trois directeurs du secteur énergétique : directeur des Mines, directeur du Gaz et de l'Electricité et directeur des Carburants ; d'autre part, le directeur des Industries chimiques et celui de l'Administration générale.

Certes, il s'agit là de décisions qui sont du ressort exclusif du pouvoir gouvernemental ; l'ampleur du mouvement mérite cependant d'être soulignée.

Enfin, votre Rapporteur a estimé nécessaire de faire porter ses investigations sur le Service des instruments de mesure dont la transformation semble particulièrement lente.

*
* *

La réorganisation du Service des instruments de mesure.

La réforme de structure du Service des instruments de mesure (S. I. M.) concerne principalement la concentration aux chefs-lieux des départements des bureaux de vérification, le regroupement des services centraux et la transformation du corps d'Inspecteurs des instruments de mesure en un corps d'ingénieurs des Travaux métrologiques.

Le service est composé de services centraux et de circonscriptions métrologiques comprenant chacune un certain nombre de bureaux de vérification.

Les circonscriptions métrologiques ont été harmonisées en 1960 et 1961 avec les circonscriptions d'action régionale et, actuellement,

(1) Décret du 5 juin 1964 (J. O. des 8-9 juin).

la France est divisée en 10 circonscriptions métrologiques ayant leur siège à Paris, Dijon, Rouen, Lille, Nancy, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux et Nantes. Les contrôles, après suppression de 1961 à 1964 de 69 bureaux, sont exercés par 146 bureaux, dont 60 sont départementaux.

Le regroupement des différents services centraux dans un bureau unique, condition indispensable d'un fonctionnement cohérent et rationnel, est en projet depuis plus de quinze ans. Une procédure est en cours, à l'effet de procurer au service le terrain pour l'édification d'un immeuble. Il faut noter à ce propos que cette opération ne semble pas avoir été menée avec toute l'énergie nécessaire. En effet, d'une part le Ministère possédait un terrain dévolu à cet usage à Clamart, mais l'Education nationale se propose, depuis trois ans, d'y édifier un lycée et le permis de construire n'a pu, de ce fait, être accordé au Service des instruments de mesure. On conçoit mal que l'opération soit bloquée pour ce seul motif, un échange de terrains devant éventuellement être possible. D'autre part, un crédit de 4.500.000 F, reconduit depuis plusieurs années, était maintenu en 1964 et devait être reporté sur 1965 pour permettre le début de la construction de l'immeuble.

Malheureusement, a-t-il été indiqué à votre Rapporteur, la rigueur présidant à l'établissement du budget de 1965 n'a pas permis le maintien de ce crédit. Comme l'argument de la rigueur budgétaire pourra toujours être invoqué, *on peut se demander dans quelle mesure le regroupement envisagé des services centraux n'est pas renvoyé aux calendes.*

La situation n'est pas meilleure en ce qui concerne le statut du personnel.

Le Service des instruments de mesure comporte actuellement un corps d'ingénieurs (catégorie A), un corps d'inspecteurs et inspecteurs divisionnaires (catégorie A), un corps d'adjoints techniques (catégorie B) et un corps d'agents de vérification (catégorie C) en voie d'extinction.

Le statut des Ingénieurs est fixé par le décret n° 59-525 du 7 avril 1959 ; celui des Adjoints Techniques par le décret n° 59-528 de même date.

Un projet de statut visant à transformer en corps d'Ingénieurs des Travaux métrologiques le corps d'Inspecteurs divisionnaires et Inspecteurs des Instruments de Mesure est, depuis juillet 1961, soumis à l'examen du Ministère des Finances. Ainsi, depuis plus de

trois ans, cette administration entrave une réforme dont on appréciera la nécessité quand on saura qu'à un concours ouvert en 1963 pour 35 postes d'Inspecteurs des Instruments de Mesure, aucun candidat ne s'est présenté.

Il semble que le Service des Instruments de Mesure soit littéralement condamné à l'asphyxie par les efforts conjugués des Ministères de l'Education Nationale et des Finances, celui-ci déployant toutes les ressources de sa force d'inertie pour tarir le recrutement des agents en refusant d'approuver leur statut, l'autre, en bloquant arbitrairement un terrain et en rendant ainsi impossible la création d'un Service central regroupé. *Le soutien accordé à ce Service par le Département ministériel responsable ne paraît pas avoir été suffisant.*

Et cependant l'activité du Service des Instruments de Mesure s'accroît :

— d'une part, les contrôles « anciens » requièrent une technicité de plus en plus poussée : il est aujourd'hui fait appel très fréquemment à l'électronique pour résoudre les nombreux problèmes que pose l'utilisation, par l'industrie, des instruments de mesure modernes : automation, transmission à distance de l'information, pesage continu, mesurage des grands débits de gaz ou d'hydrocarbures, etc. ;

— d'autre part, le Service est journallement sollicité pour étendre son action à de nouveaux contrôles : appareils déterminant le poids spécifique des céréales et leur teneur en eau, compteurs de chaleur, saccharimètres, voludéprimomètres, etc.

Pour faire face à cette demande croissante, la réforme a prévu, comme votre Rapporteur l'a indiqué, la concentration des bureaux aux chefs-lieux des départements. Ces bureaux, dirigés par un Ingénieur des Travaux métrologiques, comprendraient un effectif composé d'Ingénieurs des Travaux et d'Adjoints Techniques. Ces derniers fonctionnaires seraient plus particulièrement chargés des contrôles simples et notamment de la vérification périodique des instruments de pesage utilisés dans le commerce, des distributeurs d'essence routiers, etc.

Pour que les Ingénieurs des Travaux soient libérés des tâches les plus simples, afin de pouvoir se consacrer aux contrôles nouveaux, il est indispensable que le corps des Adjoints Techniques puisse « assurer la relève » ; c'est pourquoi la réforme prévoit un effectif de 300 Adjoints Techniques.

Actuellement, l'effectif budgétaire du corps des Adjointes Techniques est de 119 et doit être porté à 129.

La marge est donc importante entre l'effectif prévu par la réforme et l'effectif budgétaire. Et cependant, du point de vue financier, les recettes assises par le Service sont en accroissement sensible, puisqu'elles ont augmenté de 57 % de 1961 à 1964, selon l'évolution retracée dans le tableau ci-dessous :

Recettes assises par le Service des instruments de mesure.

ANNEE	TAXES de vérification primitives.	REDEVANCES pour contrôles spéciaux et travaux métrologiques (en francs).	REDEVANCES pour utilisation de matériel d'Etat.	TOTAL
1961	5.364.000	2.990.000	344.000	8.698.000
1962	6.765.000	3.339.000	458.000	10.562.000
1963	7.260.000	4.100.000	600.000	11.960.000
1964 (estimation)....	7.700.000	5.300.000	700.000	13.700.000

Enfin, il faut signaler le rôle qu'est appelé à jouer le Service des instruments de mesure français dans le cadre de l'Organisation internationale de métrologie légale (O. I. M. L.), régie par une convention diplomatique dont la France a été l'instigatrice (et qui réunit actuellement 34 Etats), et dans le cadre de la C. E. E.

Le service doit, notamment, lutter chaque jour contre l'emprise anglo-saxonne d'une part, allemande d'autre part ; et si l'on n'y prend garde, c'est à Braunschweig et au P. T. B (Physikalisch Technische Bundesanstalt) que seront homologués les instruments de mesure dits « européens ».

Devant cet état de fait, votre Commission demande au Gouvernement d'indiquer au Sénat s'il a l'intention de poursuivre d'une façon efficace et utile la réforme du Service des instruments de mesure, notamment en ce qui concerne le statut du corps des Ingénieurs des travaux métrologiques et le regroupement des Services centraux ou si sa préférence va aux manœuvres de retardement incompatibles avec une bonne administration.

I. — LE SECTEUR ENERGETIQUE

Le Secrétariat général de l'Énergie.

Un Secrétariat général de l'Énergie, qui a regroupé la Direction des Carburants, la Direction du Gaz et de l'Électricité et la Direction des Mines, a été créé par le décret du 12 septembre 1963.

Comme l'a rappelé récemment M. le Ministre de l'Industrie (1), le Secrétaire général, indépendamment de son action de coordination sur les trois directions précitées, « propose au Ministre de l'Industrie toutes les mesures nécessaires à la détermination de la politique nationale en matière d'énergie ». Ces mesures comportent notamment :

a) La fixation d'un programme à moyen terme pour la production de combustibles solides ;

b) La détermination du volume des ressources auxquelles il devra être fait appel en matière de gaz naturel, avec leur répartition entre les différentes origines ;

c) La poursuite d'une politique pétrolière tendant à assurer l'approvisionnement sûr et régulier du marché pétrolier, dont les besoins sont en forte expansion ;

d) Le développement de l'équipement électrique en vue de répondre à l'accroissement sans cesse accru de la demande, compte tenu, en particulier, des perspectives offertes par l'énergie nucléaire.

Il conviendra, en outre, d'orienter les consommations dans les différentes régions et pour les diverses utilisations, en fonction des nécessités du développement régional, compte tenu, également, de certaines contraintes telles que la défense contre la pollution atmosphérique.

Les divers éléments de la politique nationale de l'énergie doivent respecter la volonté exprimée par la France, en accord avec ses partenaires de la Communauté européenne, d'aboutir à une politique européenne de l'énergie, dans le cadre de la fusion des communautés décidée par les Gouvernements le 24 février 1964.

(1) Réponse à la question n° 7803 de M. Deniau, député.

Dans le secteur énergétique, l'objectif fondamental est toujours la satisfaction des besoins aux meilleurs prix, compte tenu des impératifs politiques et sociaux, c'est-à-dire essentiellement de l'emploi des hommes et de la nécessité dans le choix des sources d'approvisionnement extérieures, d'être attentif à la notion de sécurité.

Comment se présente donc la situation dans les différentes branches du secteur énergétique ?

1° LE CHARBON

A. — *La consommation intérieure.*

La consommation réelle de charbon peut être estimée à environ 75 millions de tonnes en 1962, comme en 1963. Mais la conjoncture favorable de ces deux années était liée en grande partie à la situation climatique. En outre, en 1963, en raison de la baisse accidentelle de la production nationale due à la grève du mois de mars, la forte demande de charbon n'avait pu être satisfaite que par reprise aux stocks et par un recours accru à l'importation (plus de 23 millions de tonnes contre 16 millions l'année précédente).

En 1964, ainsi que l'indique le rapport sur l'exécution du Plan, « la consommation de combustibles solides pourrait être arrivée au point où une diminution en valeur absolue va s'amorcer ».

Le progrès technique dans la sidérurgie (baisse de la mise au mille), la régression de la consommation de charbon de 500.000 tonnes environ par an dans l'industrie, la stabilité de la consommation globale des foyers domestiques, la diminution de la consommation de la S. N. C. F., joints à l'accélération du développement des consommations de produits pétroliers, amènent les experts du Commissariat général au Plan à réviser en baisse les prévisions de consommation de charbon pour les années 1964 et 1965 par rapport aux prévisions initiales du IV^e Plan et à les ramener entre 70 et 72 millions de tonnes contre, respectivement, 79,4 (1964) et 81,9 (1965). D'ailleurs, les stocks qui ont augmenté chez les consommateurs et les négociants au cours de 1964 se sont également accrus sur le carreau des mines. En outre, on observera également une réduction des importations qui devraient être ramenées à 19 millions de tonnes.

Les tendances des différents secteurs de consommation ont été les suivantes : la régression des ventes à la *S. N. C. F.* et à *Gaz de France* se poursuit au rythme prévu pour les chemins de fer et à un rythme accéléré pour le gaz, en sorte que les livraisons totales à ces deux secteurs n'atteindront plus, en 1964, que 3 millions et demi de tonnes, contre 4,3 millions en 1963. La sidérurgie a connu, en 1964, une reprise spectaculaire de l'ordre de 10 % par rapport à l'année précédente. Toutefois, il n'en résulte pas une augmentation proportionnelle de la consommation de combustibles en raison des progrès techniques entraînant la réduction de la consommation spécifique de coke par tonne de fonte. Les besoins propres de la sidérurgie se maintiendraient donc au niveau de 14,7 millions de tonnes atteint en 1962 et 1963. On peut cependant attendre une augmentation des charbons utilisés pour l'agglomération des minerais de fer et des combustibles livrés aux centrales électriques dépendant de la sidérurgie.

En 1963, une hydraulicité très favorable avait réduit la consommation de charbon d'Electricité de France et, à la demande des pouvoirs publics, les houillères avaient même été amenées à reprendre une partie des tonnages qu'elle s'étaient engagées à livrer à E. D. F. afin de satisfaire en priorité aux besoins de l'industrie.

La situation a évolué de façon très différente en 1964 où, en raison d'une faible hydraulicité, *Electricité de France* a consommé, durant les huit premiers mois, 25 % de charbon de plus que durant la même période de l'année précédente. Parallèlement, cette situation favorise l'activité des centrales thermiques appartenant aux houillères et, par conséquent, la consommation des bas produits charbonniers. Ainsi, les stocks des centrales minières ont été ramenés de 5 millions de tonnes à la fin de 1963 (ils étaient de 8 millions de tonnes), à 4,6 millions de tonnes à la fin du mois d'août 1964.

Les secteurs industriels autres que ceux qui viennent d'être examinés avaient consommé près de 13 millions de tonnes en 1963. En raison de la concurrence des produits pétroliers particulièrement vive dans ce secteur, on estime que cette consommation sera en recul de 6 % environ en 1964 par rapport à l'année précédente.

Enfin, en ce qui concerne *les foyers domestiques*, la consommation varie sensiblement en fonction de la dureté de l'hiver.

C'est ainsi qu'elle a atteint le chiffre record de 22,3 millions de tonnes au cours de la campagne 1963-1964. L'importance de ces livraisons s'explique tant par la nécessité de reconstituer chez les négociants des stocks qui étaient pratiquement réduits à néant à l'issue de la campagne précédente que par la crainte de voir se renouveler certaines difficultés d'approvisionnement qui avaient marqué l'hiver « séculaire » de 1962-1963. Dans ce secteur, la campagne 1964-1965 semble s'ouvrir avec des réserves importantes et l'évolution du marché dépendra de la physionomie du prochain hiver.

En résumé, les ventes de charbon progressent dans les deux secteurs qui constituent actuellement ses débouchés essentiels : la sidérurgie et la production d'électricité.

En ce qui concerne le secteur des foyers domestiques, indépendamment de l'influence des conditions climatiques sur le plan quantitatif, on observe une évolution des désirs des consommateurs qui se portent vers les anthracites dont les bassins français ne disposent qu'en quantités limitées. En raison de cette évolution, les houillères développent leurs fabrications d'« anthracite artificiel » qui peuvent satisfaire les besoins nouveaux.

Mais le secteur où les débouchés du charbon sont le plus menacés est celui des industries diverses en raison de la concurrence des produits pétroliers qui se manifeste notamment par la baisse ininterrompue depuis six ans des barèmes des prix du fuel, barèmes sur lesquels les pétroliers pratiquent souvent des rabais importants. En 1960, le Gouvernement avait limité à 5 % les rabais que les pétroliers étaient autorisés à consentir sur leurs barèmes de prix ; cette limitation a été suspendue en décembre 1963 jusqu'à une date qui vient d'être prorogée au 31 mars 1965.

On a tout lieu de penser que les tendances analysées pour l'année 1964 se maintiendront dans les années à venir. Ainsi, les besoins tendront à diminuer légèrement, nécessitant un ajustement de la production.

En ce qui concerne les industries annexes des charbonnages la production d'électricité des centrales minières, après une année très favorable en 1962 (12 milliards de kWh, soit 16 % de plus qu'en 1961), a évolué en baisse, en raison d'une hydraulité plus abondante, et la production a été ramenée, en 1963, à 10,9 milliards de kWh. En 1964, en revanche, elle dépassera certainement, et de façon sensible, le niveau record de 1962.

De même, la production des cokeries minières, favorisées par la reprise de l'expansion dans l'industrie sidérurgique, battra certainement en 1964 le record de 8 millions de tonnes atteint en 1962 et 1963.

B. — *La production intérieure et la réalisation du plan d'adaptation des Charbonnages de France.*

La production française de houille, qui était restée voisine de 55 millions de tonnes en 1961 et 1962, est tombée à 50 millions de tonnes en 1963 en raison des grèves du mois de mars. Dans cette production, les houillères nationales interviennent pour 49,2 millions de tonnes, le supplément étant fourni à concurrence de 140.000 tonnes par les petites mines non nationalisées, et de 840.000 tonnes par les mines de lignite exploitées dans les Landes par Electricité de France.

Le plan d'adaptation des Charbonnages de France, adopté en 1960 par le Gouvernement et dont les dispositions ont été reprises dans le cadre du IV^e Plan de développement économique et social, prévoyait de ramener la production des houillères nationales de 57 millions de tonnes, niveau atteint en 1960, à 53 millions de tonnes en 1965.

Le tableau ci-dessous indique comment a évolué en fait la production des Charbonnages de France de 1960 à 1963.

Plan d'adaptation des Charbonnages de France.

	OBJECTIFS 1965	REALISATION 1960	REALISATION 1961	REALISATION 1962	REALISATION 1963	PREVISION 1964
	(En millions de tonnes.)					
Houillères du Nord et du Pas-de- Calais	28	28,9	26,9	27,1	24,7	27
Bassin de Lorraine.....	13,5	14,7	14	14,3	13,1	14,55
Bassin Centre-Midi.....	11,450	13,4	12,6	12,3	11,4	12,45
dont :						
Loire	2,480	3,01	2,64	2,4	2,05	2,35
Cévennes	2,220	2,6	2,3	2,18	1,97	2,22
Blanzey	2,5	2,65	2,52	2,55	2,30	2,50
Aquitaine	1,550	2,07	2,08	1,96	1,93	1,98
Provence	1,3	1,3	1,35	1,48	1,55	1,61
Auvergne	0,6	1,08	1,06	1,03	0,92	0,94
Dauphiné	0,8	0,69	0,65	0,70	0,68	0,85
Ensemble des bassins.....	52,950	57	53,5	53,7	49,2	54

Pour 1964 le programme de production a été fixé à 54 millions de tonnes se répartissant en :

— 27 millions de tonnes dans les Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais ;

— 14,55 millions de tonnes dans les Houillères du Bassin de Lorraine ;

— 12,45 millions de tonnes dans les Houillères des Bassins du Centre et du Midi.

La productivité a marqué de nouveaux progrès, puisque le rendement de fond est passé, pour l'ensemble des bassins, de 1.897 kg en 1961 à 1.948 en 1962, 1.990 en 1963 et dépasse maintenant deux tonnes.

On peut dire, à l'heure actuelle, que le résultat visé par le plan d'adaptation est pratiquement atteint, la réduction de la production ayant été obtenue progressivement par la fermeture d'un certain nombre d'exploitations marginales, ce qui a nécessité la reconversion du personnel excédentaire.

C. — *Les objectifs de production pour les années 1965 à 1970.*

Ces objectifs seront fixés dans le cadre du V^e Plan. Toutefois, ce problème a déjà fait l'objet d'études, notamment au sein de la « table ronde » créée en application du protocole qui a mis fin à la grève de mars 1963.

Cette « table ronde » a émis un avis fixant entre 47 millions et demi et 52 millions et demi de tonnes le niveau de production à réaliser par les houillères nationales en 1970.

Programme de production proposé pour 1970 par la « table ronde ».

	MINIMUM pour 1970.	MAXIMUM pour 1970.	RAPPEL des objectifs du plan Jeanneney pour 1965.	RAPPEL de la production 1962.
Nord—Pas-de-Calais	23 M. t.	25	28	27,1
Lorraine	14,5	15	13,5	14,3
Bassins Centre-Midi.....	10	12,5 dont 1,2 éven- tuels par l'Aumance (*).	11,45	12,3
Total charbonnages.....	47,5	52,5	52,95	53,7

(*) L'Aumance est un petit bassin houiller situé dans le Bourbonnais.

Cet avis n'a qu'une valeur purement consultative et c'est aux pouvoirs publics qu'il appartient de fixer les objectifs de production à moyen terme des houillères dans le cadre de leur politique énergétique d'ensemble. Encore faut-il noter que la situation est sensiblement différente selon les bassins.

Dans le Nord - Pas-de-Calais, la structure du gisement, qui s'épuise d'ailleurs dans sa partie Ouest, rend difficile l'emploi des méthodes modernes d'exploitation ; en outre, se posent dans ce bassin des problèmes aigus de recrutement du personnel nécessaire. En Lorraine, le gisement est beaucoup plus favorable et la production ne risque pas d'être limitée par le manque de main-d'œuvre ; par contre, la production procure une recette à la tonne inférieure à celle du Nord - Pas-de-Calais, la concurrence pétrolière est plus pressante et le coût des investissements qui découlent de l'abandon du Warndt pèse sur les résultats financiers. Dans les bassins du Centre-Midi, la production est orientée en fonction des prix de revient et des débouchés, la construction d'une centrale thermique constituant parfois (Carmaux et Houillères de Provence) la solution permettant de maintenir l'exploitation d'un gisement.

D. — *Le commerce extérieur et l'intervention de la Caisse de Compensation des Combustibles minéraux solides.*

a) *Le commerce extérieur : importations et exportations.*

Pour les huit premiers mois de l'année 1964, la France a importé 13.350.000 tonnes de combustibles minéraux solides dont 4.037.000 tonnes en provenance des pays tiers.

Elle a exporté, durant la même période, 717.000 tonnes.

Le tableau ci-dessous donne le détail des importations et des exportations par pays d'origine ou destinataires, pour cette période.

Importations et exportations françaises du 1^{er} janvier au 31 août 1964.

Unité : 1.000 t.

	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS
Sarre	2.451	128
Allemagne	4.339	232
Belgique	1.027	136
Hollande	1.494	44
Italie	2	35
Luxembourg	»	3
Total C. E. C. A.	9.313	578
Grande-Bretagne	725	»
Pologne	310	»
U. R. S. S.	1.205	»
U. S. A.	1.386	»
Maroc	39	»
Afrique du Sud	113	»
Tonkin	108	»
Divers pays tiers	151	3
Espagne	»	18
Suisse	»	114
Autriche	»	1
Afrique	»	3
Total pays tiers	4.037	139
Total général	13.350	717

b) L'intervention de la Caisse de compensation des combustibles minéraux solides (chapitre 44-11) :

La fonction essentielle de cet organisme a été longtemps d'assurer les opérations de compensation des prix des charbons importés ; ceux-ci bénéficiaient, la plupart du temps, d'une subvention qui allégeait le prix payé par le consommateur final. A l'heure actuelle, les subventions de l'espèce ne représentent que 35 % de la subvention globale de 100 millions de francs prévue pour 1965.

Cette opération de compensation porte essentiellement sur les charbons d'agglomération importés des pays non membres de la C. E. C. A. et sur certains charbons à coke.

Le niveau des subventions inscrites à ce titre suppose un niveau moyen des frets et une tendance à la baisse des tonnages importés dans le cas d'un hiver de dureté moyenne.

De juillet 1963 à juillet 1964 et sur toutes les provenances, un allègement du prix payé par le consommateur a été opéré sauf pour des lots de « fines » d'origine soviétique représentant un courant exceptionnel de 340.000 tonnes sur la période considérée.

Les autres tonnages en cause sont les suivants :

Grande-Bretagne	1.900.000 tonnes.
Etats-Unis d'Amérique.....	1.900.000 —
Pologne	450.000 —
Afrique du Sud.....	65.000 —
Divers pays tiers.....	400.000 —
Cokes pour foyers domestiques importés des pays de la C. E. C. A.....	550.000 —
Charbons et cokes de la Ruhr transitant par Strasbourg	1.300.000 —
	<hr/>
Total	6.565.000 tonnes.

Une estimation provisoire sur la période considérée de la subvention au titre des interventions financières dans le domaine de l'importation des combustibles et de la compensation des écarts de frets rhénans et maritimes est de l'ordre de 60 millions de francs, ce qui représente une subvention moyenne de 9 F par tonne.

Indépendamment de cette fonction initiale maintenant réduite, la Caisse de Compensation des Combustibles minéraux solides intervient dans deux autres domaines qui absorbent la plus grande partie du crédit prévu : le stockage des charbons sarrois et la compensation des écarts de frets rhénans et maritimes.

La subvention aux charbons sarrois est destinée à couvrir essentiellement les charges relatives aux charbons sarrois enlevés en application du Traité franco-allemand du 27 octobre 1956.

Ces crédits conditionnent la poursuite de la politique suivie jusqu'ici de stabilisation conjoncturelle de la production charbonnière française.

Cette aide a pour but d'assurer un écoulement harmonisé des charbons français et sarrois dont les prix ne peuvent être différents à qualité égale. Elle permet ainsi d'éviter des désordres graves sur le marché charbonnier français. La poursuite de cette politique est la condition de l'exécution du Traité du 27 octobre 1956.

Quant à la subvention de compensation des écarts de frets rhénans et maritimes, elle a pour objet de maintenir l'activité de la flotte française rhénane, qui poursuit sa modernisation et doit bientôt commencer sa reconversion partielle sur la Moselle.

Cette subvention est également destinée à combler les écarts entre le fret international et le fret français pour les tonnages transportés par mer par l'armement français.

Au point de vue financier, la subvention de la Caisse de compensation des combustibles minéraux solides se présente comme suit en 1965, par rapport à 1964 :

	1964	1965
	(En millions de francs.)	
Subvention aux charbons sarrois.....	50	35
Interventions financières dans le domaine de l'importation de combustibles.....	55	35
Compensation des écarts de frets rhénans et maritimes	33,5	30
	<hr/> 138,5	<hr/> 100

On peut observer que cette subvention est en régression continue puisqu'elle atteignait 162,5 millions de francs en 1963 et qu'elle est réduite à 100 millions de francs pour 1965.

Mais la subvention inscrite au budget pour 1964 ne sera probablement pas intégralement utilisée. Le solde en sera reporté sur l'année 1965, ce qui permet d'inscrire au budget de cette année des sommes inférieures à celles de l'année précédente, tout en ouvrant la possibilité de faire face aux incertitudes que comporte toujours l'évolution du marché de l'importation charbonnière.

En effet :

— d'une part, le marché des frets est sujet à modifications rapides et profondes ;

— d'autre part, la physionomie du marché charbonnier intérieur pendant l'année 1965 continuera à dépendre sensiblement des conditions climatiques.

E. — *La situation financière des Charbonnages de France.*

La situation financière demeure préoccupante. Le montant global des ventes nettes de taxes et des recettes diverses évolue autour de 4 milliards et demi de francs depuis 1959, alors que le montant

des dépenses s'est accru chaque année, passant de 4 milliards en 1959 à 4.713 millions en 1963. Les résultats d'exploitation des houillères se sont, en effet, aggravés, durant cette dernière année et, pour la première fois depuis 1959, le résultat brut d'exploitation (c'est-à-dire les recettes moins les dépenses) a été négatif.

Il est ainsi apparu, avant amortissement, une perte brute d'exploitation de 283 millions, alors qu'en 1962 le résultat brut d'exploitation était positif et s'élevait à 106 millions. Après amortissement, la perte d'exploitation atteint, pour l'exercice 1963, la somme de 891 millions. La participation de l'Etat au plan de reconversion des houillères a ramené le déficit de l'exercice à 281 millions.

En 1964, le résultat de l'exploitation doit s'améliorer : d'une part, les prix moyens des charbons ont été augmentés de 3 % le 16 juin 1963. Cette hausse limitée s'est appliquée à toutes les sortes de charbons, à l'exception des gros coques et des charbons à coke. En moyenne, l'amélioration de recettes des bassins s'est ainsi trouvée majorée de 2,80 F par tonne.

Par ailleurs, à la suite des premiers travaux de la « table ronde » créée en avril 1963, le Gouvernement a pris la décision faisant l'objet de l'article 73 de la loi de finances pour 1964, d'instituer une surcompensation entre le régime général et le régime minier de sécurité sociale pour l'assurance vieillesse et l'assurance accidents du travail. Il en résulte pour les Charbonnages de France un allègement de charges sociales de 300 millions de francs. Enfin, les recettes doivent se trouver augmentées du fait du relèvement à 54 millions de tonnes de la production qui avait été ramenée à moins de 50 millions de tonnes en 1963, en raison de la grève du mois de mars.

Cet ensemble de circonstances a permis ainsi de réduire l'aide de l'Etat dont le montant dans le budget de 1964 a pu être ramené à 475 millions. On prévoit cependant une perte d'exploitation, après amortissement, de l'ordre de 600 millions de francs et une perte finale de l'ordre de 13 millions de francs, inférieure à celle de 1963.

Par contre, le projet de loi de finances pour 1965 a augmenté de 150 millions de francs la subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales et l'a portée à 625 millions.

On prévoit en effet que les charges continueront à augmenter, notamment les charges salariales, tandis que la recette restera constante. Les prix du charbon sont en effet bloqués dans le cadre

du plan de stabilisation des prix du 12 septembre 1963. Seraient-ils libres que la concurrence des produits pétroliers dont les prix sont en baisse sur le marché mondial ne permettrait guère leur relèvement. La lutte est d'ailleurs difficile entre le charbon, dont le prix comprend pour les deux tiers des frais de main-d'œuvre, et les produits pétroliers dont les prix sont composés pour l'essentiel de charges de capital.

Sur le plan économique, il importe donc que le Gouvernement fixe rapidement les objectifs de production jusqu'en 1970, compte tenu à la fois des débouchés prévisibles et des conditions techniques et économiques de production du charbon. S'il est normal que la communauté nationale apporte une aide financière aux houillères pour des raisons tant de sécurité d'approvisionnement que de stabilité sociale et d'équilibre économique, encore faut-il que cette aide permette d'aboutir avec le temps à une amélioration de la situation financière.

Indépendamment de la rationalisation et de l'amélioration de l'exploitation, différentes mesures peuvent être prises. En premier lieu, les Charbonnages de France supportent un endettement important en raison, non seulement de l'effort d'investissement qui a été poursuivi depuis la nationalisation, mais aussi des déficits cumulés qui ont entraîné des insuffisances de trésorerie. La politique de bas prix du charbon, souvent imposée au fil des années par les pouvoirs publics, a contribué à cet endettement. Il ne serait donc pas anormal que l'Etat apportât sa contribution au redressement de l'entreprise en réalisant une nouvelle opération de dotation en capital semblable à celle qui avait été effectuée en exécution de la loi du 4 août 1956, par la transformation de 2.650 millions de prêts du Fonds de Développement économique et social en dotation en capital à 1 % d'intérêt. Par ailleurs, le régime de fixation du prix du charbon devrait être assoupli afin d'obtenir une meilleure valorisation de la production des houillères quand la possibilité s'en présente sur le marché.

Enfin, ne peut-on envisager un développement de l'activité des houillères de façon à compenser, dans les secteurs bénéficiaires, les pertes qu'elles enregistrent dans les secteurs moins favorables ? D'ores et déjà, l'activité des houillères dans le secteur des industries chimiques n'est pas négligeable puisqu'elles ont produit avec leurs filiales, en 1963, 43 1/2 % de la production d'ammoniac, 36 1/2 % des engrais et 34 % du méthanol. Cette activité dérive de la coké-

faction du charbon et les houillères utilisent déjà toutes leurs matières premières disponibles. Elles pourraient donc être amenées, à la fois pour compléter leurs ressources et permettre la diversification et l'expansion de leurs industries chimiques, à utiliser des matières premières autres que le charbon : pétrole ou gaz naturel.

Dans cet esprit, a été conçu le projet d'une raffinerie de pétrole commune entre des groupes pétroliers français, les mines de la Sarre et les houillères de Lorraine. Cette raffinerie serait construite à raison de 50 % par les mines de la Sarre et de 50 % par les Charbonnages de France, la Compagnie française des Pétroles et la Société Antar. Ainsi que l'a précisé le président des houillères du bassin de Lorraine, M. Halff, « la nécessité de la construction d'une telle usine se fait sentir en raison de l'importance du développement du complexe carbo-chimique de Carling ». En effet, devant les perspectives d'utilisation du styrène et du cyclohexane, les besoins en produits issus du gaz de cokeries atteignent un niveau tel que celles-ci ne sont plus en mesure de satisfaire tous les besoins de la carbo-chimie. C'est pourquoi les houillères du bassin de Lorraine se sont tournées, en association avec les mines de la Sarre, vers l'industrie pétrolière pour lui fournir les matières premières dont elle a besoin.

Votre Commission se doit de faire ici une remarque. D'après un vieux diction : « Charbonnier est maître chez soi » ; cela implique que ceux qui exercent d'autres genres d'activité sont également maîtres chez eux. Or, nous avons vu depuis déjà longtemps les Charbonnages déborder largement sur le domaine de la chimie. Cela pouvait se justifier tant que, pour ces nouvelles fabrications, ils se contentaient d'utiliser les matières premières dont ils disposaient et de les transformer en produits de plus en plus élaborés. Mais aujourd'hui, nous constatons que les Charbonnages se procurent de nouvelles matières premières sur les terrains de la pétrochimie. *Votre Commission a pensé que cette extension est passablement abusive, et demande au Gouvernement de préciser au Sénat dans quelles conditions il a autorisé les Houillères de Lorraine à prendre une telle participation et avec quels capitaux ?*

Par contre, les houillères devraient pouvoir développer leurs activités dans le domaine commercial en important des charbons, si cela apparaît nécessaire, pour répondre à la capacité de production de leurs industries de transformation et au potentiel de leur appareil de distribution.

2° L'ENERGIE ELECTRIQUE

A. — La consommation d'énergie électrique.

La consommation française d'énergie électrique, qui s'était élevée à 82,3 milliards de kilowattheures en 1962 et à 88,8 milliards de kilowattheures en 1963, doit être voisine de 96,5 milliards de kilowattheures en 1964. Ainsi observe-t-on une progression de 7,9 % en 1963 par rapport à 1962 et vraisemblablement d'environ 8,5 % en 1964 par rapport à 1963.

Il y a donc une légère tendance à l'accélération de la croissance de la consommation d'électricité ; celle-ci, au rythme actuel, doublerait tous les neuf ans.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la production d'électricité, telle qu'elle s'est réalisée en 1963 et 1964 et telle qu'elle est prévue pour 1965 et 1970.

	1963	1964 Evaluation.	1965 Prévisions.	1970 Prévisions.
	(En TWh.) (1)			
Production hydraulique.....	(2) 43,4	38,3	42,5	52
Production thermique.....	(3) 44,9	55,8	59	86,3
Production nucléaire.....		0,6	1	10
Solde des échanges avec l'étranger..				
Importation	0,5	1	1,5	1,7
Total énergie appelée (y compris pertes).....	88,8	95,7	104	150 (4)

(1) TWh = 1 milliard de kilowattheures.

(2) Compte tenu de la bonne hydraulicité constatée au cours de l'été.

(3) Y compris la production nucléaire (quelques centaines de millions de kilowattheures).

(4) Estimation actuelle suivant les Services du Ministère de l'Industrie. Votre Rapporteur se demande toutefois si cette valeur, inférieure aux estimations moyennes prévues par le IV^e Plan, ne devrait pas être revue en hausse pour tenir compte, en particulier, de l'accélération observée des consommations électriques basse tension. Il serait, en effet, imprudent et dangereux de baser le programme des investissements nécessaires sur des estimations de consommation trop faibles.

Durant les sept premiers mois de 1964, la consommation, avec 54,3 milliards de kilowattheures, a dépassé de 9 % celle de la période correspondante de 1963. Durant la même période, la production s'est élevée à 52,8 milliards de kilowattheures, soit 6,6 % de plus que pendant la période correspondante de 1963. En raison de la sécheresse, la production hydro-électrique n'a représenté que 42 % du total contre 58 % à l'électricité d'origine thermique. L'excédent de la consommation par rapport à la production a été couvert par un excédent d'importation de courant électrique des pays voisins de 1,5 milliard de kilowattheures (contre 256 millions pour les sept premiers mois de 1963).

B. — *Le financement des investissements.*

Une telle expansion de la consommation d'énergie électrique suppose des investissements considérables dont le montant doit atteindre, en 1965, pour Electricité de France, 4.170 millions de francs, en augmentation de 7,90 % par rapport à 1964.

Comme l'indique le dixième Rapport du Conseil de direction du Fonds de développement économique et social, cette augmentation résulte notamment de la progression des dépenses d'équipement relatives aux programmes thermiques engagées au cours des années précédentes et de l'accroissement d'une année à l'autre des dépenses de transport et de distribution, rendu nécessaire par le développement des besoins des ménages, les progrès de l'urbanisation et la diffusion des nouvelles applications de l'électricité.

Le compte d'exploitation d'Electricité de France a évolué, durant les cinq dernières années, comme le montrent les chiffres ci-après :

	1959	1960	1961	1962	1963
	(En millions de francs.)				
Chiffre d'affaires (activité principale)..	4.086	4.419	4.740	6.203	7.061
Résultat d'exploitation :					
— pour l'hydraulicité réelle.....	63	145	4	— 139	5
— pour l'hydraulicité moyenne (1)..	45	— 39	— 36	— 94	— 118

(1) Chiffres évidemment indicatifs. L'hydraulicité des années 1960 (coefficient 1,23) et 1962 (coefficient 1,15) a été particulièrement favorable.

On observe donc une croissance régulière du chiffre d'affaires et une amélioration du compte d'exploitation dont les résultats sont passés d'un déficit de 139 millions à un solde positif de 5 millions.

L'année 1963 a donc été favorable puisque le chiffre d'affaires a augmenté de 13,8 % alors que les charges ne s'accroissaient que de 11,6 %, mais cette situation est due principalement aux conditions exceptionnelles d'exploitation : l'excellente hydraulicité a réduit les dépenses de combustibles et, par ailleurs, se sont particulièrement accrues les ventes en basse tension.

Comme le souligne le rapport d'activité du Conseil d'administration d'Electricité de France, « le jeu de cette conjoncture propice a été soutenu par les mesures de redressement financier qui

sont intervenues au milieu de l'année, au premier rang desquelles figure la hausse générale des tarifs fixée par l'arrêté du 27 mai 1963.

En outre, les charges financières se sont trouvées allégées par suite de la transformation, avec effet du 1^{er} juillet 1963, en dotation en capital, de 5,8 milliards de prêts antérieurs du Fonds de développement économique et social. Par ailleurs, Electricité de France a reçu, pour la première fois depuis sa création, une dotation en capital, en argent frais, de 170 millions.

En 1964, Electricité de France a été autorisée, à partir du 1^{er} août, à relever ses tarifs de 1,75 %. L'augmentation du prix de l'électricité a porté sur l'ensemble des tarifs de haute et basse tension. Ce relèvement majorera, en année pleine, de 122 millions de francs environ les recettes d'Electricité de France, qui se sont déjà trouvées accrues de 425 millions en 1964 sous l'effet de la hausse du 1^{er} juin 1963. Il est, par ailleurs, envisagé de procéder, en 1965, à un ajustement technique des tarifs d'électricité visant à apporter dans le cadre d'une hausse d'importance modérée des aménagements à la structure des tarifs en liaison avec l'évolution des prix de revient.

Ce relèvement des tarifs de l'électricité a pour conséquence un accroissement des ressources propres dans le financement des dépenses d'investissement de 1964 ; celles-ci doivent atteindre 945 millions de francs (contre 716 en 1964). Elles ne représentent cependant que 22 % seulement de ces dépenses ainsi qu'il ressort de la ventilation suivante :

	Millions de francs.
Ressources propres	945
Emprunt à long terme :	
Emprunt public	1.300
F. D. E. S.	1.440
Caisse des dépôts et consignations.....	360
Contribution de l'Etat (Rhin et Durance).....	30
Participation des tiers.....	45
Ressources à dégager.....	50
Total	<u>4.170</u>

On observe notamment dans ce programme de financement le maintien de l'emprunt public à 1.300 millions de francs, une réduction des prêts du F. D. E. S. (1.440 millions contre 1.520 en 1963) et un concours nouveau de la Caisse des dépôts sous forme de prêt de 360 millions.

Quant à la rubrique ressources à dégager, 50 millions, elle signifie simplement que l'on prévoit d'ores et déjà une insuffisance de ressources de cet ordre de grandeur.

On observe donc un accroissement des ressources propres de l'entreprise dû aux deux relèvements de tarifs du 1^{er} juillet 1963 (7,5 % en moyenne) et du 1^{er} août 1964 (1,75 %). Ainsi, depuis janvier 1959, les tarifs d'électricité auront été relevés de moins de 10 % alors que dans le même temps la hausse de l'ensemble des prix de détail aura été de 25 %. Cette disparité d'évolution n'est pas nouvelle puisque, d'une manière générale, le prix de l'électricité est affecté, par rapport à 1938, d'un coefficient qui varie entre 14 et 21 alors que l'ensemble de hausse des prix de détail est à un coefficient voisin de 37. En monnaie constante, il y a donc eu durant les vingt-cinq dernières années une baisse du coût réel de l'énergie électrique. Ce mouvement a été masqué durant cette période par la dévaluation continue de la monnaie et la hausse nominale des prix que n'a pu compenser complètement l'accroissement de la productivité dû au progrès technique et au développement des ventes. Des rehaussements de tarifs qui ne correspondent qu'à une adaptation partielle à la hausse générale des prix ont donc été rendus nécessaires.

A ce propos, votre rapporteur s'était demandé l'an dernier s'il ne serait pas opportun d'en revenir à un système analogue à celui appliqué avant 1939, dans lequel les prix de l'électricité variaient trimestriellement d'après des index électriques dont la valeur était constatée par les Pouvoirs publics. Ces index intéressant respectivement la haute et la basse tension avaient fait l'objet de différentes adaptations de 1919 à 1939 et le Ministre chargé de l'électricité fixait périodiquement leurs valeurs qui étaient directement liées aux prix du charbon, de la main-d'œuvre et aux indices généraux des prix ; on substituerait ainsi aux hausses espacées importantes et spectaculaires, mais tardives, des rajustements trimestriels de faible amplitude nécessités par l'évolution des conditions économiques et, par ce moyen, les ressources propres affectées au financement d'Electricité de France pourraient être relevées à un taux plus normal.

Il semble que le Gouvernement se soit engagé dans cette voie puisqu'il a autorisé une hausse légère le 1^{er} août 1964, treize mois seulement après la précédente hausse qui, elle-même, était survenue après quatre ans et demi de blocage de tarifs malgré une hausse générale des prix de l'ordre de 25 %. Sans doute n'y a-t-il pas coïn-

cidence entre les valeurs des index économiques électriques en vigueur depuis le 1^{er} août 1964 et les valeurs calculées d'après les formules de revision contractuelles (1), mais l'adaptation est néanmoins plus souple et plus rapide.

Votre rapporteur se féliciterait donc de cette évolution si elle ne se situait précisément dans une période de blocage général des prix. Il n'est pas logique d'autoriser le relèvement des tarifs de l'énergie électrique et d'interdire ensuite la répercussion de cette hausse dans les prix de revient se trouvant automatiquement relevés. Tôt ou tard, il faudrait bien renouveler l'opération « vérité des prix » effectuée une première fois lors de l'ajustement monétaire de décembre 1958 et il serait préférable de réaliser, dès maintenant, de légers ajustements plutôt que d'exercer une contrainte qui, le jour où elle se relâchera, entraînera un important mouvement de hausse plus difficilement contrôlable.

A côté des ressources propres, Electricité de France sera donc amenée, en 1964, à faire appel au marché financier pour un montant de 1.660 millions de francs, soit 40 % de ses investissements et à bénéficier des prêts du F. D. E. S. à concurrence de 1.440 millions de francs, soit près de 35 % des mêmes investissements. Il y a à la fois en valeur absolue et en valeur relative, accroissement du recours au marché financier et diminution des prêts du F. D. E. S.

Il n'est pas inutile, à ce propos, de comparer à dix ans d'intervalle, l'importance des différents éléments de la dette d'E. D. F.

	1953	1963	COEFFICIENT de développement.
	(En millions de francs.)		
Obligations indemnitaires.....	807,15	691,51	0,86
Avances de l'Etat (F. D. E. S.).....	4.235,65	6.485,54	(a) 1,53
Obligations et bons.....	1.106,56	7.021,22	6,35
Crédit à moyen terme.....	506,37	1.248 »	2,46
Autres	99,63	519,63	5,22
Total de la dette à long et moyen terme	6.755,36	15.965,90	2,36
Pour comparaison :			
Chiffre d'affaires (taxes comprises)..	2.372,85	7.060,70	2,98

(a) Le coefficient de développement des « avances de l'Etat » passerait à 3,64 si l'on tenait compte des avances transformées en dotation en capital (3.150 millions en 1957 et 5.800 millions en 1963).

(1) Valeurs des index économiques électriques en vigueur depuis le 1^{er} août 1964 : pour la basse tension 15.263, et pour la haute tension 8.954.

Valeurs calculées d'après les formules de revision contractuelle : pour la basse tension 19.339, et pour la haute tension 11.928.

On observe la part croissante prise par le marché financier dans les ressources d'emprunt.

En 1962, la dette représentait l'équivalent de 3,2 années de chiffre d'affaires. Les dotations en capital de 1963 ramènent ce rapport à 2,3, niveau plus compatible avec une politique normale de financement des investissements mais qui laisse subsister de lourdes charges d'intérêts.

Ainsi, les charges financières ont représenté 1.012 millions de francs en 1963 (contre 937 en 1962) (1).

Or, on ne peut traiter à la légère le financement d'investissements qui représentent chaque année 60 % des ventes d'énergie électrique alors que l'investissement s'élève dans la plupart des entreprises à 5 % ou 10 % seulement du chiffre d'affaires annuel.

Or ces investissements sont nécessaires car l'extrapolation des tendances observées dans le développement de la consommation d'électricité des dix dernières années laisse prévoir une demande vraisemblablement supérieure à 150 milliards de kWh en 1970 et à 220 milliards en 1975.

Comme le souligne le rapport d'activité d'Electricité de France « le plafonnement des prêts de l'Etat, les risques d'un gonflement excessif des emprunts publics soulignent la nécessité de mettre en œuvre, en accord avec les Pouvoirs publics, une politique à long terme de financement des prochains programmes d'investissement ».

Il y a donc un problème général de financement que votre Rapporteur avait déjà précisé l'an dernier en soulignant qu'une bonne solution résiderait dans un financement à parts égales, par les ressources propres, les emprunts obligataires et la forme que

(1) Les charges d'intérêts.

	1963	1962	VARIATION	
			En valeur.	En pourcentage.
			(Millions de francs.)	
Intérêts relatifs :				
— Aux avances du F. D. E. S.....	375	441	— 66	— 15,2 %
— Aux dotations en capital.....	184	94	+ 90	+ 94,3 %
— Aux obligations indemnitaires...	79	73	+ 6	+ 9,4 %
— Aux emprunts divers.....	374	329	+ 45	+ 13,9 %
	1.012	937	+ 75	+ 7,9 %

prend pour Electricité de France, en raison de son statut d'entreprise nationalisée, l'augmentation de capital, à savoir la dotation en capital.

Mais au-delà de l'agencement des circuits financiers, il faut être attentif à la permanence de la part de l'investissement d'Electricité de France dans l'investissement national qui reste stabilisée au voisinage de 5 %. On ne peut, dans ces conditions, se référer aux montants nominaux des investissements de l'année précédente comme si la croissance de ceux-ci était imprévisible et se situait dans un contexte de stagnation économique. Il est, en outre, anormal lorsque les prix évoluent, d'instituer un plafonnement en valeur pour des programmes fixés en nature. On aboutit ainsi à disposer de moyens de financement inférieurs au volume physique des investissements autorisés. Les opérations nouvelles souffrent de cette situation qui engendre une irrégularité coûteuse des programmes de charges des constructeurs et des ruptures dans la continuité des chantiers. Lorsque ces à-coups atteignent des opérations en cours, qu'il faut freiner — si ce n'est arrêter — les dépenses frustratoires prennent des proportions telles qu'elles annulent et au-delà les améliorations de technique et d'organisation qui sont le moteur du progrès. Ces inconvénients pourraient être évités si des programmes fermes étaient fixés longtemps à l'avance, de telle manière que les programmes de charges des entreprises et constructeurs puissent être organisés et permettent des économies au bénéfice de tous. Des progrès ont d'ailleurs été accomplis au cours des dernières années quant à la date à laquelle sont signifiées par les Pouvoirs publics les autorisations d'engagement.

A ce propos, votre Commission marque sa surprise de constater qu'en une matière aussi importante pour l'économie du pays, le Gouvernement n'ait pas soumis au Parlement une loi-programme sur l'équipement électrique, alors que de telles lois avaient été débattues il y a quelques années (1).

(1) Lois du 31 juillet 1959 et du 22 décembre 1961.

3° LE GAZ

A. — Production, distribution et vente.

La production française nette des gaz de toutes origines est considérable et se présente de la façon suivante pour les années 1962 à 1964 :

	INDUSTRIE gazière.	COCKERIES minières et sidérurgiques	GAZ de haut fourneau.	GAZ naturel.	GRISOU	GAZ de pétrole liquéfiés.	GAZ de raffineries.
	(En millions de thermies.)						
1962	3.986	24.833	44.320	43.475	514	14.783	17.899
1963	4.284	24.683	41.763	45.756	468	17.422	23.215
1964 (Prévision).	3.900	25.000	42.500	47.000	500	19.000	27.000

Mais cette production a des sorts très divers. Si elle doit atteindre au total 165 milliards de thermies en 1964, contre 157,5 en 1963 et 148,7 en 1962, il s'en faut que la totalité soit commercialisée puisque les prévisions de ventes de gaz en 1964 sont de 57,5 milliards de thermies. Il y a donc là une situation que votre Rapporteur a cru bon de clarifier en examinant successivement les différents secteurs de production de gaz.

a) Industrie gazière et industrie du gaz naturel.

L'industrie gazière est constituée par l'ensemble des entreprises de production de gaz manufacturé et des entreprises de distribution et de transport publics de gaz de toute nature (Gaz de France, régies, entreprises non nationalisées de distribution, entreprises de transport de gaz naturel). Elle poursuit à l'heure actuelle une évolution importante caractérisée essentiellement par l'effacement de son rôle de producteur accompagné du développement de son rôle de transporteur et de distributeur et par l'expansion des ventes basée principalement sur l'emploi du gaz naturel de Lacq.

En effet, au cours des trois années considérées, cette industrie a effectué, outre sa production propre indiquée dans le tableau précédent, les achats de gaz ci-après :

	1962	1963	1964
	(en millions de thermies).		
Achats de gaz de cokeries (y compris importation)	5.825	5.856	6.000
Achats de gaz de raffinerie.....	1.700	1.891	2.100
Achats de gaz de pétrole liquéfiés.....	1.578	1.753	1.800
Achats de gaz naturel.....	27.855	30.849	35.000
Total	36.958	40.349	44.900

Compte tenu de la consommation interne principalement pour chauffage des fours, des mouvements de stocks et des pertes ou erreurs de comptage, les quantités disponibles pour la vente passent de 36.740 millions de thermies en 1962 à 44.500 millions en 1964, selon la répartition suivante entre les principaux usages (en millions de thermies) :

	DISPONIBILITES totales.	REPARTITION DES VENTES	
1962	36.750	Usages domestiques.....	13.122
		Usages commerciaux.....	3.014
		Usages industriels.....	20.060
		Usages divers.....	554
1963	40.289	Usages domestiques.....	15.203
		Usages commerciaux.....	3.418
		Usages industriels.....	21.156
		Usages divers.....	512
1964	44.500	Usages domestiques.....	15.800
		Usages commerciaux.....	3.600
		Usages industriels.....	24.700
		Usages divers.....	450

Les ventes à usage domestique et commercial sont assurées à 95 % environ par Gaz de France et pour le reste par les régies et entreprises gazières non nationalisées. La majeure partie des ventes à usage industriel est assurée par la Compagnie Française du Méthane et la Société Nationale des Gaz du Sud-Ouest, le solde par Gaz de France et les distributions publiques non nationalisées.

Il convient d'y ajouter les ventes de la Société nationale des Pétroles d'Aquitaine (non comprises dans ce tableau) à l'industrie chimique et aux centrales électriques. Sur ce dernier poste, on constate une régression de 13.887 millions de thermies en 1962 à 12.232 millions de thermies en 1963 et à 9.600 millions de thermies en 1964. Les quantités ainsi libérées sont affectées à la satisfaction des besoins des distributions publiques et de la grande industrie.

Globalement, en 1963, la répartition des disponibilités de gaz naturel, soit 45,6 milliards de thermies (43,1 milliards de thermies en provenance de Lacq et 2,5 milliards en provenance de Saint-Marcet), s'est opérée de la façon suivante :

- Electricité de France : 12,2 milliards de thermies.
- distributions publiques : 14,5 milliards de thermies.
- industries desservies autrement que « par une distribution publique » : 18,3 milliards de thermies.

b) *Gaz des cokeries minières et sidérurgiques.*

Ce gaz constitue un sous-produit de la cokéfaction, de telle sorte que les disponibilités ne sont pas fonction des besoins en gaz mais des besoins en coke. Il est employé à la satisfaction de trois grandes catégories d'usages :

- l'autoconsommation, c'est-à-dire en majeure partie le chauffage des fours ;
- les livraisons à l'industrie gazière (distributions publiques du Nord, de l'Est et, dans une mesure sensiblement moindre, de la région parisienne) ;
- les livraisons à la grande industrie voisine des cokeries, c'est-à-dire essentiellement la sidérurgie pour les cokeries sidérurgiques et l'industrie chimique de synthèse pour les cokeries minières.

c) *Gaz de haut fourneau.*

Le gaz de haut fourneau, d'un pouvoir calorifique trop peu élevé pour pouvoir supporter des frais de transport, est soit auto-consommé, soit livré directement à des installations sidérurgiques et à des centrales thermiques situées à proximité immédiate des lieux de production. Les livraisons à l'industrie gazière sont négligeables (31 millions de thermies utilisées pour le chauffage des fours en 1963).

La production de gaz de haut fourneau dépend à la fois du niveau de production de fonte et des progrès de la mise au mille qui s'accompagnent d'une réduction des disponibilités en gaz. On peut pour cette dernière raison prévoir une légère baisse de la production globale.

d) *Les cokeries minières et sidérurgiques* produisent du gaz d'un pouvoir calorifique de 4,4 thermies par mètre cube. Les cokeries françaises ont livré, en 1963, à Gaz de France, un peu plus de 4,5 milliards de thermies, une vingtaine de milliards de thermies étant auto-consommées ou livrées à des clients industriels desservis directement. A ces quantités, il faut ajouter un volume de l'ordre de 1,3 milliard de thermies importées de Sarre et de Belgique par Gaz de France.

Le gaz livré à cet établissement alimente les distributions publiques du Nord et de l'Est et, pour une faible part, la région parisienne.

La production actuelle sera sensiblement maintenue en 1965.

e) *Gaz de raffineries.*

Il s'agit des fractions gazeuses incondensables fournies par le raffinage du pétrole. Le niveau de la production est donc fonction des quantités de brut traitées mais il est aussi étroitement lié à leur composition et par suite à leur origine. Les disponibilités sont utilisées principalement à la satisfaction des besoins internes en chaleur des raffineries. Le reste est soit employé généralement comme matière première par l'industrie chimique à proximité des raffineries, soit livré aux distributions publiques. Ces livraisons sont appelées à s'accroître.

f) *Gaz de pétrole liquéfiés.*

Ces gaz (butane et propane) sont également produits par les raffineries. La majeure partie en est distribuée par des sociétés spécialisées principalement à des usages domestiques (environ les deux tiers de la production en 1962 et 1963) ou à des usages industriels. L'industrie gazière en utilise également des quantités croissantes soit pour les distribuer en l'état ou mélangées à de l'air (air propané), soit pour les reformer.

g) *Les ventes de gaz.*

Les considérations qui viennent d'être présentées font comprendre comment, sur 165 milliards de thermies qui seront produites en 1964, 57,5 seulement pourront être commercialisées. Le tableau ci-dessous précise la répartition de ces ventes par origine et par entreprises distributrices.

RESSOURCES	G. D. F.	RÉGIES et non nationalisés.	S. N. P. A. (1) S. N. G. S. O. C. F. M.	TOTAL
<i>ANNÉE 1964. — Prévisions.</i>				
Production de gaz de houille....	2.830	109	»	2.939
Achats de gaz de cokeries et divers	5.950	»	»	5.950
Cracking de produits pétroliers..	1.320	130	»	1.450
Cracking de propane-butane.....	510	230	»	740
Cracking de gaz de raffinerie....	1.650	»	»	1.650
Cracking de gaz naturel.....	6.700	»	»	6.700
Revente en l'état de gaz naturel.	6.150	840	29.675	36.665
Revente en l'état de gaz de raffi- nerie	500	»	»	500
Revente en l'état de propane (ou propane-air)	950	10	»	960
Total des ressources.....	26.560	1.319	29.675	57.554

(1) Société nationale des Pétroles d'Aquitaine, Société nationale des Gaz du Sud-Ouest, Compagnie française du Méthane.

B. — *Les perspectives d'approvisionnement en gaz naturel.*

En 1963, la quantité de gaz produite à partir de la houille est restée importante puisqu'elle s'est établie à 36 % du gaz disponible. Cependant, pour la première fois cette proportion est inférieure à celle du gaz naturel qui a représenté 47 % de la consommation totale. Le gaz de raffinerie (7 % environ), les gaz de pétrole liquéfiés (5,5 %) et les gaz obtenus à partir des produits pétroliers liquides ont assuré le surplus des fournitures.

Le gaz naturel constitue donc maintenant la principale ressource de gaz.

Or, la production de Lacq, qui s'est élevée à 41 milliards de thermies en 1962, 43 en 1963, a atteint son régime de croisière de 46 milliards de thermies en 1964 et restera à l'avenir sensiblement au même niveau. Quant à la production de Saint-Marcet, elle a

tendance à décroître et c'est grâce à l'effacement partiel d'E. D. F. que le développement des usages industriels et domestiques du gaz naturel a été possible.

Peut-on obtenir à brève échéance un approvisionnement du Sahara et des Pays-Bas ?

En ce qui concerne *le Sahara*, le protocole signé le 8 mars 1962 entre Gaz de France et la Société d'Exploitation des Hydrocarbures d'Hassi-R'Mel prévoit la livraison au Service national de 4,7 milliards de thermies/an de gaz naturel d'Hassi-R'Mel transportées au Havre sous forme liquide.

Les opérations de liquéfaction sont effectuées par la Compagnie Algérienne du Méthane Liquide dans son usine d'Arzew également chargée de la liquéfaction du gaz livré au marché anglais. Cette usine a été inaugurée le 27 septembre 1964.

Le transport s'effectuera par le méthanier « Jules Verne » d'une capacité utile de 25.000 mètres cubes qui a été lancé aux chantiers du Trait le 8 septembre 1964. Les premières livraisons prévues pour le début 1965 seront déchargées au Havre dans les installations de stockage et de regazéification construites par le Gaz de France. Par l'intermédiaire d'une canalisation de transport qui vient d'être terminée, ce gaz servira à l'alimentation de la région parisienne et de la Basse-Seine.

La livraison de quantités plus importantes dépendra des négociations en cours avec les autorités algériennes concernant le pétrole et le gaz naturel. L'état actuel de ces négociations rend évidemment difficile de préjuger les solutions qu'elles rendront possibles et, par voie de conséquence, les réalisations susceptibles d'intervenir dans les prochaines années.

Par ailleurs, en ce qui concerne les *Pays-Bas*, des premiers contacts ont été pris il y a plusieurs mois entre les entreprises intéressées en vue d'envisager les conditions d'une importation de gaz hollandais en France.

Une telle opération apparaît tout à fait susceptible de se réaliser dans les années à venir : la Hollande dispose de quantités de gaz considérables supérieures aux capacités de consommation de son marché intérieur ; le marché français pourrait absorber des volumes appréciables de ce gaz : les possibilités de placement étant bien entendu fonction des conditions auxquelles le gaz pourrait être livré aux utilisateurs.

Toutefois, la progression des négociations a été ralentie par les difficultés de définir une structure des organismes de commercialisation du gaz à laquelle les parties puissent se rallier.

En outre, la société chargée de l'exportation du gaz hollandais ne s'est pas encore montrée en mesure de fournir des indications de prix assez précises pour permettre de jeter les bases d'un contrat de longue durée.

Ce n'est que tout récemment, d'ailleurs, qu'ont été définies les conditions de cession du gaz aux consommateurs hollandais. Cette référence, maintenant qu'elle est connue, devrait permettre d'orienter les négociations sans qu'il soit néanmoins possible de présumer le délai dans lequel elles pourraient aboutir.

La situation qui vient d'être évoquée n'est pas particulière à la France.

D'après de récentes informations, des accords auraient été ou seraient sur le point d'être conclus entre la société hollandaise exportatrice de gaz et deux sociétés étrangères. Ces accords définiraient essentiellement les conditions d'une association pour la commercialisation du gaz hors du territoire hollandais. Les prix d'achat ne seraient pas déterminés avec précision.

Quant aux autres importateurs éventuels de gaz hollandais, il semble qu'ils soient dans la même situation d'expectative que la France.

On sait, en outre, qu'une importante campagne de recherches en Mer du Nord a commencé en 1964 et, bien qu'il ne soit pas possible de préjuger de ses résultats, il semble qu'il y ait là des virtualités considérables susceptibles d'entraîner à termes des conséquences importantes pour l'industrie gazière européenne.

C. — *Le financement des investissements.*

Les investissements de l'industrie gazière et, notamment, de Gaz de France avaient nettement diminué à la suite de la mise en service du réseau de transports du gaz de Lacq. Mais leur montant annuel a recommencé à croître à partir de 1963 en fonction du développement de l'activité de cette entreprise. Le tableau ci-dessous témoigne d'ailleurs de cet accroissement.

Programme de Gaz de France (en millions de francs).

	1962	1963	1964	1965
I. — Programmes approuvés.....	435	493	570	580
II. — Réalisations	432,1	506,4	570	580
III. — Financement :				
1) Ressources propres nettes.....	236,3	239	157	167
2) Emprunts à long terme :				
— F. D. E. S.	190	110	»	»
— Caisse des Dépôts et Consignations	»	50	»	»
— Emprunt public.....	»	»	395	413
— Fonds de soutien aux hydrocarbures	»	11,4	»	»
— Autres emprunts à long terme..	»	75,3	»	»
3) Emprunts à moyen terme.....	5,8	20,7		
4) Autres emprunts.....	»	»	18	»

Ces chiffres mettent en évidence la part prépondérante faite, dans le financement des investissements, à l'emprunt public en 1965, sans doute en raison du succès de l'emprunt 1964.

On ne peut, par contre, ne pas remarquer la diminution des ressources propres nettes qui tient à l'évolution de la tarification de Gaz de France depuis 1963. Un arrêté du 27 juin a, en effet, imposé à Gaz de France une baisse qui, en moyenne, devait être de 5 % par rapport au prix résultant de l'arrêté du 7 janvier 1959. Compte tenu des baisses déjà réalisées à l'occasion des modernisations depuis janvier 1959, il restait à appliquer aux tarifs de base en vigueur en 1963, une baisse moyenne de l'ordre de 2,5 %. Ces mesures ont été appliquées aux consommations effectuées à partir du 1^{er} juillet 1963. Ainsi, dans le temps même où le coût de la vie augmentait de 25 %, le prix du gaz baissait de 5 %. Or, la progression constante des charges financières et des frais de personnel n'est plus compensée par un accroissement de disponibilités en gaz naturel d'un prix de revient inférieur à celui du gaz manufacturé. Par ailleurs, aucune dotation en capital n'a été consentie à Gaz de France depuis 1957, quoique les immobilisations de cette entreprise se soient accrues de 135 %.

On ne s'étonnera pas, dans ces conditions, que le compte d'exploitation de Gaz de France, qui était bénéficiaire en 1962 et simplement équilibré en 1963, présente un déficit de 35 millions de francs environ en 1964 et que les prévisions sur 1965 traduisent une aggravation de ce déficit.

Cette situation est peu favorable à un bon financement des investissements. Accroître le recours à l'emprunt public et réduire les ressources propres, et donc l'autofinancement, par une réglementation tarifaire particulièrement stricte, est peut-être conforme au Plan de stabilisation des prix et bénéfique pour l'équilibre budgétaire. *Mais cette politique à court terme hypothèque l'avenir et se trouve en opposition avec les options du V^e Plan parmi lesquelles figurent « la vérité des prix » et le renforcement de l'autofinancement. Vérité, rue de Martignac, erreur, rue de Rivoli ?*

4° LE PÉTROLE

Dans la consommation française d'énergie qui a atteint 159,1 millions de tonnes d'équivalent charbon en 1963, avec la répartition suivante :

— combustibles solides	76,8
— produits pétroliers énergétiques.....	57,2
— gaz naturel	7,4
— électricité hydraulique	17,7
	<hr/>
Total	159,1

l'accroissement le plus fort concerne les produits pétroliers.

On estime d'ailleurs que la consommation intérieure de ces produits doit en France, par rapport à la consommation de 1962, doubler en 1970 et tripler en 1975.

De même, la part occupée par le gaz naturel, qui ne représente actuellement que 6 % de notre consommation contre 30 % des besoins en énergie aux Etats-Unis et en U. R. S. S., devra augmenter considérablement.

En face de ces prévisions, quelle est la situation actuelle de l'approvisionnement en France ?

A. — *L'approvisionnement et la consommation.*

La production pétrolière de la zone franc s'est accrue d'environ 9,5 % de 1962 à 1963, passant de 23,750 à 26 millions de tonnes environ.

On trouvera dans le tableau ci-dessous l'évolution de la production de la zone franc de 1961 à 1963 :

	1961	1962	1963
	(En millions de tonnes.)		
France	2,16	2,40	2,5
Algérie-Sahara	15,66	20,40	23,9
Gabon-Congo	0,88	0,95	1 »
Total	18,70	23,75	27,4

On observera le maintien de la prépondérance du pétrole saharien dans la production de la zone franc puisque la production métropolitaine est toujours de l'ordre de 2 millions et demi de tonnes et que celle du Congo et du Gabon est voisine d'un million de tonnes.

La production des gisements orientaux évacuée par l'oléoduc In Amenas-la Skhirra a atteint, en légère croissance, 10 millions et demi de tonnes en 1963, contre moins de 10 millions de tonnes en 1962. Par contre, la production des gisements du centre saharien évacuée par l'oléoduc Ohanet-Hassi-Messaoud-Bougie a été très voisine de 12 millions de tonnes.

En 1964, la production de l'ensemble de la zone franc devrait être légèrement supérieure à 30 millions de tonnes réparties de la façon suivante :

France	2,9 millions de tonnes.		
Algérie-Sahara	26,6	—	—
Gabon-Congo	1	—	—

En face de cette production de pétrole franc de 30 millions de tonnes, la consommation française est de l'ordre de 45 millions de tonnes. On pourrait donc penser que cette dernière est assurée à concurrence des deux tiers par des produits pétroliers provenant de la zone franc.

En fait, tout le pétrole saharien n'est pas raffiné en métropole. Tant en raison de l'organisation internationale du marché du pétrole que de la nécessité de tenir compte de la structure de la consommation métropolitaine qui réclame beaucoup plus de produits noirs que de produits blancs, les besoins français ont été couverts de la façon suivante pour la période qui s'étend de septembre 1963 à août 1964 :

Brut zone franc :

France	2,73 millions de tonnes.
Sahara	15,02 — —
Gabon-Congo	0,86 — —
	<hr/>
Total zone franc.....	18,61 millions de tonnes.

=====
(Soit 41 %.)

Autres bruts :

Moyen-Orient (49 %).....	22,01 millions de tonnes.
Libye (3 %).....	1,36 — —
Venezuela (6 %).....	2,77 — —
Divers	0,19 — —
	<hr/>
Total autres bruts....	26,33 millions de tonnes.

=====
(Soit 59 %.)

Total des besoins français.. 44,94 millions de tonnes.

On observera donc que le Sahara intervient, à l'heure actuelle, pour un tiers environ dans l'approvisionnement de la France en pétrole brut, ce qui est appréciable mais non pas irremplaçable.

De septembre 1963 à août 1964, les quantités de pétrole brut traitées par les raffineries françaises ont d'ailleurs été bien supérieures à la consommation intérieure puisqu'elles ont atteint 51,2 millions de tonnes, en accroissement de 16 % par rapport à la même période de 1963.

B. — *La diversification des sources d'approvisionnement.*

En 1975, près de 50 % de notre consommation d'énergie devra être couverte par le pétrole et l'importation par la France de ce produit atteindra 100 millions de tonnes provenant en quasi-totalité de pays extérieurs à l'Europe. Le souci de notre indépendance ainsi que la recherche du moindre coût pour la Nation impliquent donc l'intervention à l'étranger d'opérateurs français et le contrôle par des sociétés françaises d'un plus grand nombre de sources d'approvisionnement.

Il convient donc de poursuivre et d'intensifier notre effort de prospection afin d'assurer une diversification de nos sources d'approvisionnement de pétrole brut.

Certes, les premiers efforts de diversification ont commencé dès 1945 par les campagnes de préreconnaissance réalisées par le B. R. P. dans tous les pays de la zone franc. Cet effort s'est traduit par l'octroi de nombreux permis en Afrique du Nord, en Afrique Noire et à Madagascar. Sans parler des résultats obtenus au Sahara, il est important de noter ceux de la S. P. A. F. E. au Gabon-Congo ; la production actuelle est de l'ordre de 1 million de tonnes/an ; elle pourra sans doute être notablement augmentée par les mises en production des gisements d'Anguille Marine et de Gamba.

Une seconde période a commencé en 1961-1962 lorsque, sous l'incitation des Pouvoirs publics, les différentes sociétés françaises ont étendu leur effort de prospection en dehors de la zone franc. Malgré une concurrence très vive à l'échelle mondiale, les sociétés françaises possèdent maintenant un domaine minier relativement important et assez diversifié.

En Europe, les interventions portent sur les pays suivants : Portugal, Espagne, Suisse, Italie, Belgique, Hollande, Sicile ; des réserves de gaz d'importance modeste ont été découvertes en Italie. En Mer du Nord, où la concurrence est actuellement très vive, le groupe des sociétés françaises a obtenu des permis sur le plateau continental anglais et une participation dans le consortium allemand.

En Afrique, la S. A. F. R. A. P., sur ses permis du Nigeria, a mis en évidence un gisement dont l'importance est encore difficile à préciser. En Libye, où interviennent S. N. P. A. et C. F. P., cette dernière a découvert plusieurs petits gisements dont, malheureusement, l'exploitabilité n'est pas certaine.

Sur le continent américain, différentes sociétés françaises possèdent des domaines miniers comme Petrofar en Arctique et au Surinam, S. N. P. A. au Canada et aux U. S. A. (Schistes du Colorado).

En Australie, qui présente actuellement un assez grand intérêt, la C. F. P. et la S. N. P. A. ont obtenu différents permis.

De nombreux projets sont actuellement à l'étude, en particulier celui du plateau continental iranien qui soulève un intérêt mondial.

Dans le cadre de la politique de diversification des zones d'action encouragée par les pouvoirs publics, intervient tout naturellement le Bureau de Recherche de Pétrole qui a vocation générale en matière de recherche d'hydrocarbures.

Tout en prévoyant la poursuite nécessaire des travaux de préreconnaissance, le B. R. P. concentre ses efforts, d'une part, sur des zones jugées particulièrement intéressantes, telles que le Moyen-Orient, le Nigeria, le Venezuela, d'autre part, sur des zones jusqu'à présent peu prospectées, l'Arctique canadien, la Mer du Nord et l'Adriatique. L'aboutissement vraisemblable de plusieurs de ses projets l'a amené à rechercher le concours financier d'organismes français et, le cas échéant, de groupes appartenant aux pays du Marché Commun, afin d'alléger, dans la mesure du possible, la contribution des finances publiques, poursuivant en cela la politique qu'il avait antérieurement suivie pour l'exploration de la zone franc.

C'est ainsi, par exemple, qu'en Mer du Nord où l'action du B. R. P. entreprise dès le début de 1962 lui a permis d'acquérir une avance technique incontestable, les collaborations successives de la R. A. P., de la C. F. P., de la S. N. P. A. et des sociétés privées (Rex) réduiront sa propre contribution à environ 15 % de celle du groupe français.

De même en Iran où les conditions d'obtention de droits miniers sont particulièrement difficiles en raison de la concurrence, le B. R. P. a obtenu le concours d'autres établissements et sociétés françaises, de sorte que sa part propre puisse se limiter à 30 ou 35 % de l'effort d'ensemble.

Il n'en reste pas moins que la charge, même ainsi allégée, qui pèsera sur le B. R. P. en 1965 représentera des montants importants par suite soit du versement de frais d'acquisition initiaux, soit des difficultés techniques et du coût des opérations maritimes.

Pour faire face à ces charges, le B. R. P. s'efforce de comprimer les dépenses d'exploration qu'il réalise en zone franc. La réduction d'activité intéresse essentiellement l'Algérie, où le programme de recherches sera restreint (compte tenu de l'abandon progressif d'une part sensible du domaine minier); aux zones proches des voies d'évacuation, dans la limite des possibilités d'autofinancement local des sociétés compatibles avec le respect des engagements financiers : la contribution du B. R. P. serait de 25,5 millions de francs au lieu de 62 millions de francs en 1964.

En France, par contre, et en Afrique Noire, le niveau des prévisions de dépenses demeure sensiblement constant et connaîtra même une augmentation en France Métropolitaine, le ralentissement de l'activité d'ensemble étant compensé par le développement des recherches en mer.

Le projet de budget du B. R. P., pour l'exercice 1965, accentue l'orientation marquée en 1964 et traduit bien l'évolution qui vient d'être indiquée : bien qu'il soit encore impossible de donner actuellement des chiffres précis, les principaux chapitres du programme d'exploration exposés au Comité de contrôle du Fonds de soutien sont les suivants :

	PART DU B. R. P. dans le programme d'ensemble de son groupe.	
	1964	1965
	(En millions de francs.)	
France	26	(1) 35,5
Algérie	62	25,5
Tunisie-Maroc	7,5	3
Afrique noire.....	35,5	(2) 35
Etranger	48	96

(1) Correspondant à un effort particulier *d'exploration en mer*.

(2) Destinés à permettre l'exploration des permis marins gabonais et camerounais.

Il est à craindre, malheureusement, que ce programme intelligent et réaliste ne puisse être réalisé avec l'ampleur voulue en raison du prélèvement croissant chaque année que le Gouvernement effectue sur les ressources du Fonds de soutien aux hydrocarbures.

Votre Rapporteur ayant l'honneur d'être le représentant du Sénat au sein du Comité de direction de cet organisme se doit de vous éclairer à nouveau sur ce point, comme il l'a fait l'an dernier.

C. — *Le Fonds de soutien aux hydrocarbures.*

Depuis quelques années, le Gouvernement a estimé devoir prélever sur les recettes du Fonds de soutien aux hydrocarbures des sommes croissantes que nous avons déjà dénoncées dans nos précédents rapports. Fixé à 110 millions de francs en 1963, porté à 155 millions en 1964, ce prélèvement s'élèvera à 201 millions en 1965.

Rappelons brièvement que le Fonds de soutien aux hydrocarbures nationaux, créé par la loi du 27 mai 1950, est alimenté par une taxe frappant certaines catégories d'essence (3,16 F/hl), de gas-oil (2,60 F/hl) et de fuel-oil léger (2 F/t). Son but est d'abord d'aider la production nationale d'hydrocarbures, en vue de réduire la disparité entre le prix de revient des sociétés exploitant en France et celui des sociétés opérant dans d'autres pays. Il doit ensuite fournir au Bureau de recherche de pétrole (B. R. P.) les moyens financiers nécessaires pour que celui-ci puisse exécuter, conformément aux directives du Gouvernement, la politique pétrolière de la France. Enfin, il subventionne les recherches des sociétés qui ont à faire face, en matière d'hydrocarbures, à des problèmes nouveaux, tels que la recherche en mer ou le transport du gaz naturel par canalisation maritime.

Depuis 1959, le Gouvernement a institué, au profit du budget général, un prélèvement sur les recettes du Fonds de soutien. Cette ponction, d'abord modeste, s'est élevée progressivement jusqu'à atteindre, en 1964, 165,5 millions de francs, soit 41 % du montant des recettes du Fonds, telles qu'elles ont été évaluées dans le projet de budget.

Votre Commission des Affaires économiques avait élevé une vive protestation contre ce prélèvement : ainsi amputé, le Fonds risquait de ne pouvoir, faute de moyens, réaliser l'objet pour lequel il avait été créé. Et votre Rapporteur, faisant référence au précédent illustre mais fâcheux du Fonds routier, déclarait à la tribune que le Fonds de soutien aux hydrocarbures ne devait pas devenir le Fonds de soutien du budget général.

Or cette année, le montant probable des recettes du Fonds pour 1965 avait été évalué à 442,6 millions de francs, en extrapolant de façon raisonnable les chiffres de la consommation des premiers mois de 1964.

Le prélèvement en faveur du budget devait être de 183,5 millions de francs.

Mais entre-temps, les besoins du budget général se sont gonflés jusqu'à 201 millions de francs, soit 17,5 millions de plus. Comment faire pour ne pas jeter à bas le budget prévisionnel du Fonds de soutien, basé sur 442,6 millions de recettes ? C'est très simple. Il suffit de majorer d'autant, et même d'un peu plus, les prévisions de recettes et de les porter à 460,2 millions. Le tour est joué.

Et c'est ainsi que nous avons lu, à l'article 19 de la loi de finances :

« Un prélèvement exceptionnel de 201 millions de francs sera opéré en 1965 sur les ressources du Fonds de Soutien pour être rattaché en recettes aux produits divers du budget ». Et cet article était assorti d'une exposé des motifs qui contenait cette phrase : « Le prélèvement ne portera pas atteinte aux actions entreprises dans le domaine pétrolier, notamment en matière de recherche et de prospection ».

Il convient de n'accepter cette affirmation que sous bénéfice d'inventaire.

Le projet de budget du Fonds de soutien (1) prévoit un crédit de 200 millions, au chapitre 3 des dépenses, intitulé « Intensification de la recherche de pétrole ». Les crédits qui y sont inscrits sont destinés à permettre la continuation de l'effort de recherche et de développement entrepris par les établissements chargés de mettre en œuvre la politique du Gouvernement, c'est-à-dire essentiellement le B. R. P. et la R. A. P. (Régie autonome des pétroles).

Le B. R. P. a déjà marqué une nette tendance en faveur de la diversification de l'effort français de prospection, ainsi que je viens de l'indiquer longuement.

D'autre part, en France et en Afrique Noire, le niveau des prévisions de dépenses restera sensiblement constant, et connaîtra même une augmentation en France métropolitaine, le ralentissement de l'activité d'ensemble étant compensé par le développement des recherches en mer.

Dans tous les territoires où le B. R. P. tend à se dégager, les compressions ne peuvent d'ailleurs dépasser un seuil au-delà duquel toute réduction équivaldrait à un abandon d'actif ou de droits acquis.

Or les nouvelles interventions, s'ajoutant aux opérations qu'il n'est pas raisonnablement possible d'abandonner, se situeront à une époque où le B. R. P. non seulement ne disposera pas des ressources nouvelles escomptées de l'exploitation des gisements

(1) Voir Annexe I.

sahariens de ses filiales, mais encore devra faire face aux charges exceptionnelles résultant de la non-réalisation, dans les délais prévus, de la troisième canalisation saharienne.

Le retard apporté à la mise en place de cette canalisation destinée à écouler les productions des gisements récemment découverts de Gassi-Touil, Rhourde el Baghel, Rhourde Nous et El Gassi, entraînera en 1965 une limitation très sévère de ces productions ; on peut estimer à environ 3,5 millions de tonnes le volume des restrictions ainsi imposées aux filiales du groupe B. R. P.

Les conséquences sur le budget du B. R. P. se traduiront par :

— la prise en charge d'une part importante (30 millions de francs) du financement des programmes de deux de ses filiales soumises à cette réduction (S. A. F. R. E. P. et C. O. P. E. F. A.), qui aurait pu être évitée si leurs ressources ne se trouvaient pas réduites de près de 100 millions de francs ;

— l'impossibilité de faire participer ces deux sociétés au financement du G.E.P. (1) (pour 21 millions de francs) et de relayer ainsi deux autres filiales, déjà actionnaires du G. E. P. (1) : la C. E. P. (2) et la S. P. A. F. E., dont les ressources propres sont absorbées, soit par d'importants remboursements d'emprunts, soit par la mise en valeur de gisements en Afrique Noire ;

— la mise en jeu de la garantie à laquelle le B. R. P. est engagé vis-à-vis de la T. R. A. P. E. S., propriétaire de la canalisation Ohanet-Haoud el Hamra (pour 26 millions de francs) puisque son seul trafic sera limité au transport de l'huile de Gassi-Touil pouvant être admise par S. O. P. E. G. et T. R. A. P. S. A., et que ses recettes seront ainsi ramenées de 33 à 5 millions de francs environ.

Le B. R. P. aura donc à faire face en 1965, en raison des conséquences du retard apporté à la mise en service de la troisième canalisation saharienne, à un effort financier de caractère exceptionnel de 76 millions de francs environ.

Les programmes de travaux doivent conduire à une augmentation de production de l'ordre de 12 à 15 millions de tonnes par an, dans un délai de deux ans, si un moyen d'évacuation permettant le défrèvement des gisements est ouvert d'ici là. Les autorités algériennes, après s'être opposées, en contradiction avec les dispositions du code saharien, à la réalisation du projet

(1) Groupement des exploitants pétroliers.

(2) Compagnie d'exploration pétrolière.

T. R. A. P. A. L., ont certes mis en route la construction d'une canalisation, mais la mise en service de celle-ci n'interviendra certainement pas avant le 1^{er} janvier 1966.

La production globale des filiales du B. R. P. ne pourra donc augmenter en 1965 faute de nouveaux moyens d'évacuation et elle devra même être réduite, la capacité de la canalisation T. R. A. P. S. A. ne pouvant plus être utilisée en raison de l'interdiction faite par les autorités algériennes d'utiliser la canalisation T. R. A. P. E. S. dans le sens Haoud-el-Hamra—In-Amenas.

Le B. R. P. essuie donc en Algérie des déceptions coûteuses, car elles entraînent des pertes de recettes substantielles et remettent ainsi en cause les programmes financiers de certaines filiales. En outre, elles font jouer la garantie de trafic minimum que le B. R. P. avait été invité à accorder à T. R. A. P. E. S.

Tout cela représente pour le B. R. P., ainsi que je l'ai noté plus haut, un surcroît de dépenses évalué à 76 millions de francs. Compte tenu de ces circonstances, le B. R. P. aurait dû pouvoir compter sur une subvention minima de 220 millions de francs de la part du Fonds de soutien. Retenons, si vous le voulez bien, ce chiffre.

Voyons maintenant le cas de la Régie autonome des Pétroles (R. A. P.).

Le programme de la R. A. P. prévoit pour 1965, en première approximation, une dépense de 100 millions de francs.

Ce montant correspond pour moitié environ à des entreprises déjà engagées, en particulier au Nigeria où les premières recherches se sont montrées fructueuses, et en Mer du Nord. Il comprend, pour le solde une prévision très approximative destinée à couvrir la part incombant à la R. A. P. dans le lancement d'une opération sur les zones iraniennes du Golfe Persique.

L'effort financier que la R. A. P. juge ainsi nécessaire d'entreprendre dans le domaine de l'exploitation au cours de l'année 1965 et des années suivantes se justifie d'autant plus qu'il s'agit pour elle, non seulement d'assurer le maintien et le développement normal des réserves dont elle dispose actuellement, mais d'envisager, dans le cas d'un accident majeur survenu à ces réserves, leur remplacement rapide.

Cet effort est d'ailleurs dans la ligne de celui que se propose de son côté le B. R. P. avec lequel la R. A. P. est liée depuis un an par un accord de non-concurrence et de coopération sur l'ensemble des opérations menées à l'extérieur de la zone franc ; les conséquences de cet accord imposent une compatibilité entre les programmes des deux établissements comme entre leurs moyens de financement respectifs.

En supposant la continuité de l'exploitation saharienne et en ne prenant en compte qu'une légère récession due au durcissement des conditions fiscales, la R. A. P., qui doit pour l'essentiel affecter les résultats sahariens à la consolidation des débouchés développés par les producteurs nationaux dans leur filiale commune de raffinage et de distribution, n'est pas en mesure de faire face à l'effort qui s'impose à elle en matière d'exploration sans un appel substantiel à l'aide de l'Etat, laquelle devrait atteindre pour 1965 un montant de 50 millions de francs environ.

Il résulte de ce qui précède que :

a) Le B. R. P. devrait recevoir de l'Etat une subvention de 220 millions de francs, ainsi que nous l'avons vu il y a un instant, pour réaliser son programme :

b) La R. A. P. devrait pareillement recevoir une subvention de 50 millions de francs.

Soit au total 270 millions de francs.

Or, au chapitre 3 du projet de budget des dépenses du Fonds de soutien, c'est seulement une somme de 200 millions de francs qui est inscrite, puisque le prélèvement ordonné par le Gouvernement ne permet pas de faire mieux.

L'affirmation contenue dans l'exposé des motifs de l'article 19 de la loi de finances n'est donc pas conforme à la réalité.

Votre Commission n'ignore pas que le Gouvernement soutiendra le contraire, et démontrera qu'une réduction du programme que j'ai analysé est possible et même souhaitable. Mais elle ne peut partager ce point de vue : elle exprime le regret que l'action du B. R. P. et de la R. A. P. soit limitée parce qu'une partie des sommes dont aurait dû disposer le Fonds de soutien aura été légalement détournée de son objet.

En conséquence votre Commission a chargé son Rapporteur de demander au Sénat le rejet de l'article 19 de la loi de finances.

Si vous le voulez bien, mes chers collègues, nous tirerons la philosophie de cet incident.

On a mené grand tapage autour de la baisse de deux centimes par litre d'essence ordinaire que le Gouvernement a fini par consentir à la suite d'une longue campagne à laquelle on peut dire que toutes les couches de la population ont collaboré. Rappelons qu'il s'agissait là, somme toute, d'un cadeau assez maigre représentant en moyenne 20 F par automobiliste et par an.

Or, je l'ai démontré l'an dernier, en supposant la consommation constante, la perte de recettes pour l'Etat a été compensée — et bien au-delà — par le prélèvement effectué l'an dernier sur les ressources du Fonds de soutien.

Cette année, nous constatons que les recettes prévues pour le Fonds de soutien (et il ne s'agit même pas des recettes réelles), qui ont été pour les besoins de la cause gonflées comme je l'ai dit, sont amputées de 43,6 % au profit du Budget général.

Dans ces conditions, le Fonds de soutien perd une grande partie de son efficacité et si l'on considère qu'il doit être appelé encore à jouer un rôle dans la politique pétrolière française — ce dont personne ne doute, je suppose — il convient de mettre un terme aux errements que j'ai dénoncés.

D. — *Le régime français d'importation des produits pétroliers.*

Votre rapporteur avait rappelé, dans son rapport de l'an dernier, les difficultés auxquelles avaient donné lieu les décrets du 27 février 1963 pris en application de la Charte de l'Organisation pétrolière française, la loi du 30 mars 1928.

Au cours de la présente année, un certain nombre d'entretiens ont eu lieu entre le Premier Ministre, M. Pompidou, et les Présidents Directeurs généraux des filiales françaises des groupes internationaux sur les conditions d'approvisionnement de la France en pétrole et la politique du Gouvernement français en la matière.

Le résultat de ces conversations qui ne paraissent pas terminées n'a évidemment pas été rendu public (1).

On ne peut cependant ne pas noter le remplacement du titulaire de la Direction des Carburants devenu Président Directeur général de la T. R. A. P. I. L. par le Directeur adjoint de l'Institut français des pétroles. Sans tirer de ce mouvement des conclusions définitives on ne peut pas ne pas penser qu'il traduit pour le moins un léger opportunisme gouvernemental dans le cadre général d'un empirisme considéré de bon aloi par certains. Mais ceux qui en déduiraient une transformation profonde de la politique pétrolière française commettraient vraisemblablement une erreur grave. Tout au plus, peut-on penser que le régime d'importation en France de produits pétroliers devra être aménagé en fonction du Traité de Rome.

L'article 37 de ce Traité précise, en effet, qu'à l'expiration de la période de transition, c'est-à-dire au plus tard en 1970, devra être assurée, dans les conditions d'approvisionnement et de débouchés, l'exclusion de toute discrimination entre les ressortissants des Etats membres.

En application de cet article, la Commission de Bruxelles a adressé au Gouvernement deux recommandations valables pour les années 1962 et 1963. La Commission avait, en effet, estimé n'être pas en mesure d'apprécier dans son ensemble la comptabilité du régime français avec les exigences figurant dans l'article 37, ni, par conséquent, de définir toutes les discriminations éventuelles dont la disparition devait être prévue pour l'année 1970, fin de la période de transition.

Le Gouvernement, pour sa part, sans subordonner le principe de l'aménagement progressif de notre régime pétrolier à la conclusion d'une politique énergétique commune, n'a jamais caché à la Commission que la loi de 1928 représentait un instrument de

(1) A noter cependant la déclaration faite le 2 juillet 1964 au Syndicat des Journalistes économiques et financiers par M. Georges Pompidou :

« Je considère qu'il y a un secteur pétrolier d'Etat né du B. R. P. secteur qui, notamment, a fait la plupart des grandes découvertes du Sahara.

« Il y a d'autre part, un secteur français qui n'est pas un secteur d'Etat : la Compagnie française des Pétroles (C. F. P.) dans laquelle l'Etat a cependant une minorité importante.

« Il y a ensuite un secteur privé français qui est de moindre dimension.

« Enfin, il y a un secteur international.

« Je considère que le Ministère de l'Industrie doit être impartial à l'égard de tous ces secteurs. Néanmoins, je pense que le secteur français né du B. R. P. a le droit de se développer.

« Les groupes internationaux garderont leur place et se développeront au sein d'une concurrence qui, pour être limitée n'en restera pas moins réelle.

« De toute évidence, l'Etat français ne renoncera pas au développement de son secteur pétrolier... ! ».

politique pétrolière et que sa disparition, si elle ne s'accompagnait pas de la définition d'objectifs et de moyens au niveau de la Communauté, signifierait pour la France l'abandon définitif de toute politique dans ce domaine.

En attendant que soient abordés les problèmes de fond, la Commission a, dans ses recommandations annuelles, demandé que les possibilités d'importation de produits finis en provenance du Marché Commun soient fixées en 1962 à 1.400.000 tonnes et en 1963 à 1.650.000 tonnes. Le Gouvernement français a donné suite à ces demandes.

La Commission, selon les renseignements fournis par elle, préparerait actuellement une nouvelle recommandation de caractère définitif. Cette recommandation n'ayant pas encore été portée à la connaissance du Gouvernement, il est évidemment impossible d'imaginer qu'elle pourra être sa position à son égard. Il apparaît cependant peu probable qu'une solution satisfaisante de l'aménagement du régime français puisse être trouvée en dehors de toute référence à la politique énergétique commune.

Enfin, on ne peut passer sous silence l'important arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 19 juin 1964 à la suite du pourvoi présenté par un certain nombre de sociétés pétrolières (1) contre le décret du 3 janvier 1959 et l'arrêté du même jour du Ministre de l'Industrie réglementant la création des stations-service (2).

Le Conseil d'Etat a rejeté les requêtes présentées par ces sociétés, estimant que ledit décret pris dans le cadre des lois en vigueur (notamment article 53 de la loi du 4 avril 1926 et la loi du 30 mars 1928) n'avait ni excédé les pouvoirs que le Gouvernement tient de ces lois, ni porté une atteinte illégale aux principes de la liberté du commerce et de l'industrie et de l'égalité des citoyens devant la loi.

Par ces considérants, l'arrêt du 19 juin consolide l'ensemble du régime de monopole délégué institué pour les produits pétroliers par la loi du 30 mars 1928.

E. — *Le développement de la capacité de raffinage.*

a) *Aperçu général.*

Le IV^e Plan avait prévu que la capacité de traitement des raffineries françaises devrait atteindre 54 millions de tonnes en 1965.

(1) Shell-Berre, Esso-Standard, Mobil Oil, Société française des Pétroles B. P.

(2) Cf. Annexe II.

La croissance des besoins du marché français des produits pétroliers a été plus rapide que prévu et il a été décidé de réviser les objectifs du IV^e Plan. La capacité de raffinage notamment devra atteindre 66 millions de tonnes en 1965, soit une augmentation de plus de 22 % sur l'objectif initial.

De même, la consommation totale du marché français telle qu'elle doit apparaître à la fin de 1965, selon les objectifs rectifiés (45 millions de tonnes) sera en large augmentation par rapport aux premières prévisions, les rectifications étant dues essentiellement à l'accroissement de la consommation de fuel domestique, les prévisions de consommation des carburants (essence et gas-oil) n'étant que légèrement relevées.

En 1963, deux nouvelles raffineries ont été mises en service près de Strasbourg :

— la « Société de la Raffinerie de Strasbourg » (S. R. S.) créée par les groupes C. F. P.-C. F. R., Antar et B. P., à Herrlisheim, avec une capacité de 3.300.000 tonnes,

— et la « Compagnie rhénane de raffinage » (C. R. R.) créée par les groupes Shell, Union industrielle des pétroles et Mobil Oil, à Reischstett, avec une capacité de 3.200.000 tonnes.

L'aménagement et la modernisation des raffineries existantes ainsi que la mise en route, en juin 1944, de la raffinerie de Lyon-Feyzin, devraient porter la capacité de raffinage de 51 millions de tonnes, à fin 1963, à 62,4 millions de tonnes fin 1964. Par ailleurs, la construction de deux nouvelles raffineries a été autorisée : l'une à Vernes-sur-Seiche, à proximité de Rennes, par la société Antar, l'autre à Fos-sur-Mer, près de Lavera, par la société Esso-Standard.

b) *Le développement de l'Union générale des pétroles.*

Par ses filiales, et en tenant compte des accords de fournitures qu'elle a pu passer avec différents distributeurs, l'U. G. P. (1) contrôle, à l'heure actuelle, un peu plus de 10,5 % du marché pour l'ensemble des produits pétroliers distribués en France.

Au cours de ces dernières années, l'U. G. P. s'est attaché à surmonter l'handicap que constituait l'insuffisance de ses installa-

(1) L'Union générale des pétroles, constituée le 14 novembre 1960, a été créée avec l'accord des Pouvoirs publics, à l'instigation des producteurs nationaux qui ont voulu ainsi s'assurer des débouchés consolidés à leur production.

Son capital vient d'être porté à 300 millions de francs. Il est détenu, en parts égales, par la Régie autonome des pétroles (R. A. P.) la Société nationale de recherches et d'exploitation des pétroles en Algérie (SN Repal), le Groupement des exploitants pétroliers qui réunit les filiales du Bureau de recherches de pétrole ayant un activité de production (G. E. P.).

tions de raffinage. En 1963, son potentiel représentait moins de 4 % de la capacité totale de raffinage existant en France et était constitué essentiellement par la raffinerie d'Ambès, susceptible de produire 1,7 millions de tonnes par an.

Avec la mise en service, en juin 1964, à Feysin (près de Lyon) d'une unité de 2 millions de tonnes appartenant à sa filiale « Rhône-Alpes Union, pour le raffinage et la distribution », la part de l'U. G. P. dans le raffinage est passée à environ 7 %. La raffinerie de Feysin est approvisionnée en pétrole brut par l'oléoduc Sud-Européen et sera complétée par des installations pétro-chimiques, notamment une unité de « craquage à la vapeur » d'une très forte capacité (un million de tonnes de charge).

Mais l'U. G. P. doit poursuivre l'ajustement de son potentiel de raffinage à ses possibilités de distribution. En juillet 1964, elle a reçu l'agrément des Pouvoirs Publics pour la construction d'une nouvelle raffinerie entre Mornant et Nangis (Seine-et-Marne) à l'Est du Bassin Parisien. Cette raffinerie aura une capacité de 2,8 millions de tonnes par an. Elle sera approvisionnée par la production des gisements du Bassin Parisien pour 500.000 tonnes par an, et pour le solde par l'oléoduc en provenance du Havre. Sa mise en service est prévue pour le deuxième semestre de 1966.

Parallèlement à son développement en France, l'U. G. P. a entrepris d'étendre son activité dans divers autres pays.

En Allemagne, sa filiale, l'Union Treibstoff GmbH, construit une raffinerie à Spire (près de Mannheim).

La capacité de cette usine est de 2,5 millions de tonnes, et elle doit, selon les prévisions, commencer à fonctionner au premier trimestre de 1965. Elle sera approvisionnée par l'oléoduc Sud-Européen et produira non seulement des produits finis mais également une grande quantité de gaz de ville (1 milliard de mètres cubes par an) par craquage de naphta. Ce gaz sera fourni à des sociétés de distribution, en application de contrats de longue durée.

En Belgique, un accord de façonnage à long terme assure à l'U. G. P. une capacité de 800.000 tonnes/an à la raffinerie Albatros à Anvers. Quant au marché, l'U. G. P. contrôle actuellement la Société belge de distribution Petroleum Import Co (P. I. C.) et a signé des contrats avec des distributeurs indépendants.

D'autres filiales ont été également créées en Hollande et en Italie.

Signalons qu'en matière financière, les bilans de la Société présentent depuis sa création des résultats en équilibre.

Mais l'attention doit se porter essentiellement sur les investissements car l'U. G. P., de création récente, doit faire face à un important programme d'équipement.

Le financement des investissements de l'U. G. P. est assuré, depuis l'origine, par les fonds propres de ses actionnaires (capital et avances) qui se montent, fin 1964, à 450 millions de francs, et pour les investissements nouveaux par le recours à l'emprunt auprès des organismes bancaires et financiers pour la part normalement admise.

F. — *La construction du troisième oléoduc saharien et le recours de la T. R. A. P. A. L. à l'arbitrage international.*

Les deux oléoducs existants, Hassi-Messaoud—Bougie et In-Amenas—la Schirra étant saturés, la construction d'un troisième oléoduc devenait nécessaire. En application du code pétrolier saharien qui a été confirmé par le Gouvernement algérien, en vertu de l'accord du 28 août 1962.

« Les détenteurs de titres miniers et leurs associés ont le droit dans leurs propres ouvrages de transporter par canalisation, dans des conditions économiques normales, leur production d'hydrocarbures liquides ou gazeux jusqu'au point de traitement ou de chargement et d'en assurer l'exportation. »

En ce qui concerne la fixation du tracé des canalisations, ce droit est exercé selon les recommandations de l'organisme technique franco-algérien de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien. C'est dans ce cadre juridique que la Société de transport de pétrole en Algérie (T. R. A. P. A. L.) (1) adressa, le 13 juin 1963, à l'organisme technique franco-algérien susvisé, une demande d'approbation de l'ouvrage de transport et la demande d'autorisation de transport correspondante. Le Gouvernement algérien demanda d'abord une participation au capital de la T. R. A. P. A. L. de 20 %, susceptible d'être portée à 33 %. Le 9 août 1963, la T. R. A. P. A. L. faisait connaître son accord sur une participation de 20 % de l'Algérie. Seule la question de l'option de 13 % restait en suspens. Mais le remaniement ministériel qui intervint en Algérie en septembre interrompit la négociation jusqu'au milieu

(1) Cf. Annexe III.

du mois de novembre. Lorsqu'elle reprit, le 11 novembre, le Gouvernement algérien fit savoir qu'il réclamait une participation majoritaire et le 15 novembre la T. R. A. P. A. L. répondit qu'il ne paraissait pas possible à ses actionnaires de perdre le contrôle de la société. Puis, Alger déclara vouloir détenir 80 % des actions, ne laissant aux actionnaires de la T. R. A. P. A. L. que 20 %. Enfin, le 5 avril 1964, les autorités algériennes chargeaient une société britannique de construire l'oléoduc Hassi-Messaoud—Arzew.

Aux termes de cet accord, la firme britannique « Constructor John Brown » doit construire, en quinze mois, un oléoduc de 800 kilomètres, reliant les gisements d'Hassi-Messaoud à Arzew, près d'Oran. L'ouvrage aura un diamètre de 28 pouces, soit environ 71 centimètres, et son débit maximum sera d'une vingtaine de millions de tonnes de pétrole. Cet oléoduc doit coûter 25 millions de livres, soit une trentaine de milliards d'anciens francs ; son financement doit être assuré par l'Etat de Koweït, à concurrence de 7 millions de livres, par la Banque inter-arabe de développement, à concurrence de 5 à 7 milliards d'anciens francs, le reste devant faire l'objet d'un prêt privé à long terme contracté à Londres. Ce prêt aurait été garanti dans le cadre du système d'assurance-crédit existant en Grande-Bretagne, c'est-à-dire avec l'accord du Gouvernement britannique. Le contrat prévoit, en outre, une garantie de fonctionnement d'une durée de trois ans après l'achèvement de l'ouvrage et la formation, par les Britanniques, de techniciens qui prendront totalement en charge l'exploitation de l'oléoduc après la période de garantie ; enfin, les travaux annexes de creusement, de fondations notamment, seront confiés à des sociétés de travaux publics algériens. Un débouché annuel de 9 millions de tonnes est pratiquement assuré à cet oléoduc, ce qui est suffisant pour assurer un amortissement en un temps record.

Le recours de la T. R. A. P. A. L.

S'étant vue dépossédée, en violation des accords d'Evian par le Gouvernement algérien, de son projet de construire l'oléoduc Hassi-Messaoud—Arzew, la T. R. A. P. A. L. a pris la décision de recourir au tribunal d'arbitrage prévu par ces accords contre la décision prévoyant la construction du troisième oléoduc saharien par une société britannique. Les accords d'Evian prévoient, en

effet, que tous les litiges et contestations entre la puissance publique et les titulaires de titres miniers doivent relever, en premier et dernier ressort, d'un tribunal arbitral international composé de trois arbitres, le recours au tribunal étant suspensif.

Un Protocole franco-algérien, signé le 26 juin 1963, a d'ailleurs réglé tous les détails du fonctionnement de ce tribunal. Chaque partie désigne son arbitre et les deux arbitres en choisissent un troisième nommé président. Si une partie refuse de présenter son arbitre ou si les deux arbitres ne peuvent se mettre d'accord sur le choix du troisième, les désignations sont faites par le Président de la Cour internationale de justice siégeant à La Haye. La T. R. A. P. A. L. a désigné son arbitre en la personne de M. Vedel, Doyen de la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris. Par suite de la carence du Gouvernement algérien, ont été désignés d'office le président du tribunal, M. Kastren (Finlandais) et le deuxième arbitre, M. Wengler, professeur de Droit à Berlin-Ouest. Le tribunal s'est réuni le 21 octobre 1964 et a enjoint aux parties de produire leurs mémoires pour le 6 décembre 1964. Il doit se réunir à nouveau le 15 février 1965.

Cette violation des Accords d'Evian a déjà eu comme conséquence, sur le plan économique et financier, de retarder d'un an la construction de l'oléoduc Hassi-Messaoud-Arzew. Le projet de la T. R. A. P. A. L. prévoyait, en effet, la mise en service de cet oléoduc en octobre 1964, avec une cadence d'évacuation immédiate de 9 millions de tonnes par an. Or, au mieux, le projet algérien ne verra le jour qu'avec au moins un an de retard.

Il est inutile d'insister sur le caractère inamical de la décision anglaise de collaborer avec le Gouvernement algérien pour la construction de l'oléoduc qui était au centre des litiges pétroliers franco-algériens. Mais il demeure qu'une violation des Accords d'Evian fait l'objet d'une procédure de caractère juridique visant à rappeler leur existence.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan demande au Gouvernement de bien vouloir préciser au Sénat s'il a une position sur cette violation des accords d'Evian. Ce litige amène également votre Commission à demander au Gouvernement d'informer le Sénat sur l'évolution des négociations pétrolières entamées avec l'Algérie depuis le mois de mai de la présente année.

II. — L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

1° LES PROGRÈS DE LA PRODUCTION AUTOMOBILE MONDIALE

La production automobile mondiale, qui a dépassé pour la première fois le cap des 20 millions de véhicules (20.670.000 véhicules produits) en 1963, a continué à s'accroître durant le premier semestre de 1964 : par rapport à la période correspondante de 1963, cet accroissement est de 40 % au Japon, 27 % en Grande-Bretagne, 22 % au Canada, 12,6 % en Allemagne, 11 % aux Etats-Unis, 2 % en Italie et 1,3 % en France.

Les Etats-Unis, qui ont produit près de 9 millions de véhicules en 1963 et plus de 5.300.000 au premier semestre de 1964, se maintiennent à la tête de la production mondiale. On prévoit d'ailleurs qu'ils dépasseront cette année le précédent record de production établi en 1955 avec un peu plus de 9 millions de véhicules.

Les importations de voitures étrangères, quoiqu'en léger accroissement, restent très limitées dans ce pays. Elles se sont élevées à 256.000 voitures au premier semestre 1964, soit un peu moins de 5 % de la production de cette période (5.305.251). Ces importations proviennent pour les trois cinquièmes environ d'Allemagne (173.000 voitures) et, pour le reste, essentiellement de Grande-Bretagne (34.000) et de France (27.000).

Le mouvement de concentration de la production se maintient : General Motors couvre toujours plus de la moitié du marché (2,2 millions de voitures particulières durant le premier semestre 1964), soit 54,8 % du marché, devant Ford en léger accroissement (26,1 % du marché au lieu de 25,9), Chrysler en croissance plus marquée (13,8 % au lieu de 12,4 %) et American Motors en recul sensible (4,9 % du marché durant le premier semestre 1964 au lieu de 6 % durant la période correspondante de 1963).

Mais il faut souligner qu'indépendamment de la production intérieure aux Etats-Unis, les trois grands constructeurs américains contrôlent la production automobile du Canada (430.000 véhicules durant le premier semestre 1964, en accroissement de 22 % par

rapport au premier semestre de 1963), 51 % de la production britannique avec Ford Vauxhall (filiale de General Motors) et Rootes (filiale de Chrysler), 36 % de la production allemande avec Ford et Opel (filiale de la General Motors), 16 % de la production française avec Simca-Automobiles (contrôlée par Chrysler). En bref, *les filiales européennes des firmes américaines représentent 30 % de la production automobile des pays du Marché commun et de la Grande-Bretagne, cette situation constituant une concurrence redoutable en raison de la puissance à la fois financière et technique des sociétés mères.*

Au deuxième rang de la production mondiale se place l'Allemagne occidentale avec 2.668.000 véhicules produits en 1963 et une production qui atteindra vraisemblablement 3 millions de véhicules en 1964. On observe qu'en Allemagne, la concentration s'accroît, Volkswagen, Opel, Ford et Mercedes ayant représenté 78 % de la production durant le premier semestre 1964, contre 74 % en 1963.

Si Volkswagen reste en tête des producteurs (742.000 véhicules construits au premier semestre 1964, soit 20 % de plus qu'au premier semestre 1963), Opel a eu, durant le premier semestre de 1964, un taux de croissance extrêmement rapide — 36 % de plus que durant le premier semestre de 1963 — et Ford progresse également. Volkswagen reste cependant le plus fort exportateur avec 62 % de sa production vendue à l'étranger.

C'est d'ailleurs l'exportation qui nourrit principalement l'expansion de l'industrie automobile allemande puisque les exportations ont porté, durant le premier semestre 1964, sur 776.000 véhicules (plus 20,6 %) et ont représenté plus de la moitié de la production (51,3 %). *L'industrie automobile allemande est donc la première du monde pour les exportations.*

On observe, par contre, que le marché intérieur de ce pays s'est très peu développé en 1964 et que les importations de voitures étrangères ont souvent été en régression par rapport à 1963.

Avec un peu plus de deux millions de véhicules produits en 1963, la Grande-Bretagne reste au troisième rang de la production mondiale. La production de ce pays (1.281.000 véhicules) a dépassé de 20 % durant le premier semestre 1964 celle du premier semestre 1963. Quant aux exportations, elles sont également en forte expansion : 454.000 véhicules exportés au premier semestre 1964, soit 17 % de plus qu'au premier semestre 1963. Par contre, les importations de voitures étrangères restent faibles.

Après la France qui occupe le quatrième rang mondial (1), le Japon, qui a dépassé l'Italie depuis 1962, vient au cinquième rang avec 1.283.000 véhicules. Il faut souligner la cadence d'accroissement extrêmement rapide de ce pays où la production automobile a augmenté de 69 % en 1961, de 21 % en 1962 et de 30 % en 1963. La production japonaise du premier semestre 1964 s'est élevée à 828.000, soit 100.000 véhicules de moins que la production française. Ce rapprochement prend toute sa signification quand on sait qu'en 1959, le Japon avait produit 262.000 véhicules et la France 1.283.000. Il faut toutefois souligner que la production japonaise comprend un tiers de voitures de tourisme et deux tiers de véhicules utilitaires. En 1963, le parc automobile japonais ne comprenait qu'un million de voitures de tourisme. On ne sera pas étonné, dans ces conditions, que les constructeurs japonais se tournent, pour l'exportation, non seulement vers les pays du tiers monde, mais également vers le marché européen. Pour la première fois, une voiture japonaise, la « Contessa 1300 » construite par Hino Motors, a été présentée au Salon de l'Automobile de Paris en octobre 1964.

Quant à l'Italie, qui vient au sixième rang des constructeurs, sa production du premier semestre 1964 ne s'est élevée qu'à 606.000 véhicules, soit une augmentation de 2 % seulement sur la production du premier semestre 1963. En raison de la situation inflationniste qui se développait dans ce pays, la demande du marché intérieur a été brutalement freinée par diverses mesures anti-inflationnistes prises en février 1964 (augmentation du prix de l'essence de 20 livres par litre, taxe supplémentaire sur les achats de voitures). Les exportations sont cependant en accroissement de 12 % durant le premier semestre 1964 par rapport à la période correspondante de l'année 1963. Toutefois, la réduction des ventes sur le marché intérieur a entraîné un ralentissement de la production de Fiat, qui assure les trois quarts de la production automobile italienne, et de Lancia. Enfin, les importations se sont situées en baisse de 20 % sous l'influence notamment de la taxe d'achat, et ont touché notamment les ventes de la Régie Renault.

Après l'Italie, viennent le Canada dont la production est contrôlée par les sociétés américaines, et l'Union soviétique dont la croissance est, dans ce secteur, très lente (587.000 véhicules en 1963 et 302.000 durant le premier semestre 1964).

(1) Voir paragraphe suivant, page 61.

2° LA SITUATION DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE

La production automobile française progresse en dents de scie. Après être tombée de 1.369.000 véhicules en 1960, à 1.241.000 en 1961, elle est remontée à 1.536.000 en 1962 et 1.737.000 en 1963. Par contre, durant le premier semestre 1964, l'expansion s'est beaucoup ralentie et, avec 934.000 véhicules, n'a dépassé que de 1,3 % la production du premier semestre 1963. Cette stagnation porte essentiellement sur les voitures particulières et commerciales puisque, dans le même temps, la production des véhicules utilitaires est en progression de 10,6 %.

Certes, l'expansion de l'industrie automobile française avait été particulièrement rapide au cours des deux dernières années (accroissement de 24 % en 1962 et de 13,5 % en 1963) ; en sorte qu'à l'heure actuelle, le parc automobile français, qui atteint 9.300.000 véhicules et se situe au 2° rang mondial après celui des Etats-Unis, est composé pour un tiers de voitures ayant moins de trois ans. Les besoins de remplacement sont donc moins urgents, d'autant plus que l'automobiliste français n'accomplit en moyenne que 9.500 kilomètres par an, alors que son confrère allemand en fait 19.000.

Par ailleurs, les exportations françaises, après avoir reculé de 25 % en 1961, avaient progressé de 23 % en 1962 et de 18 % en 1963, mais n'ont atteint que 320.850 véhicules durant le premier semestre 1964, soit une diminution légèrement supérieure à 4 % par rapport au premier semestre 1963. Ce recul est dû essentiellement aux mesures d'austérité prises en Italie où les ventes françaises sont tombées de 55.000 véhicules durant le premier semestre 1963, à 22.600 durant le premier semestre 1964, évolution qui a particulièrement touché la Régie Renault.

Par contre, les importations de voitures automobiles ont continué de s'accroître puisque 95.688 véhicules ont été importés au premier semestre 1964, soit 27 % de plus qu'au premier semestre 1963 et, en raison de la mise en œuvre du Marché commun, ils est vraisemblable que ces importations continueront à progresser.

Il faut cependant souligner que la balance commerciale des véhicules automobiles demeure excédentaire puisque les exportations françaises ont dépassé les importations de 224.000 véhicules durant le premier semestre 1964.

3° LES PERSPECTIVES DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE FRANÇAISE

Le ralentissement d'activité de l'industrie automobile a provoqué des inquiétudes en raison de la place importante de cette industrie dans notre économie. On a calculé, en effet, que si l'automobile n'occupe que 160.000 travailleurs chez les constructeurs, 1.300.000 salariés lui doivent leur emploi directement ou indirectement, et le taux de marche de ce secteur exerce des répercussions sensibles dans les autres industries puisqu'il utilise notamment 13 % de la production des métaux ferreux, 50 % du caoutchouc, 90 % des glaces de sécurité. Une récession de l'industrie automobile entraînerait donc une réaction en chaîne dans l'ensemble de l'économie nationale.

Votre Rapporteur avait déjà analysé, l'an dernier, les raisons qui risquaient de freiner la production automobile : insuffisance de l'infrastructure auto-routière, difficultés de circulation et de stationnement dans les villes, prix élevé de l'essence. Du côté des acheteurs, s'y ajoutent cette année la médiocrité du marché de l'automobile d'occasion et les conséquences du plan de stabilisation.

Il faut savoir, en effet, que 45 % des voitures neuves et 25 % des voitures d'occasion sont vendues à crédit. Il est certain que les restrictions de crédit par augmentation du versement initial et réduction de la durée du crédit freinaient des achats qui n'étaient pas encouragés par un ralentissement de la hausse des salaires. La faiblesse du marché de l'occasion a joué dans le même sens, certains possesseurs d'automobiles retardant de ce fait l'achat d'une voiture neuve.

Par ailleurs, comme l'a rappelé M. le Ministre de l'Industrie lors du débat consacré à l'industrie automobile par l'Assemblée Nationale, le 16 octobre 1964 :

« La vente des véhicules automobiles est soumise par nature à certaines fluctuations... De ce fait, une certaine souplesse de marche est dans la nature même de cette industrie. Du point de vue de la production, on ne peut considérer le tassement actuel comme un événement conjoncturel véritablement anormal. On peut s'attendre raisonnablement à une reprise dès le printemps prochain, tant en raison de l'influence saisonnière que de la sortie de nouveaux modèles. A plus long terme, le Gouvernement est parfaitement conscient que le développement de l'automobile est lié au développement de l'infrastructure. L'opinion publique et sensibilisée sur la question des routes et spécialement des autoroutes. Mais ayant pris la mesure du problème, on est maintenant fondé à penser que nous pourrions le résoudre

à condition de l'attaquer avec détermination, comme le fait actuellement le Gouvernement, dans la mesure de ses possibilités financières et compte tenu des autres priorités nationales.

« A tout prendre, créer un réseau national d'autoroutes n'est pas, pour notre génération, une tâche plus lourde ou plus difficile, toutes proportions gardées, que celle dont nos pères sont venus à bout en créant le réseau ferroviaire français. »

A la vérité, on peut partager l'optimisme de M. Bokanowski en ce qui concerne l'infrastructure et les problèmes les plus graves ne viennent pas de la demande française qui, même si elle prend une allure sinusoidale, doit se maintenir croissante pendant un certain temps, en raison de l'expansion démographique, de l'élévation du niveau de vie et de la création d'un habitat plus dispersé. Le parc automobile européen devrait doubler au cours des dix prochaines années et être multiplié par quatre d'ici à 1985. Mais, à côté de ces difficultés conjoncturelles, des inquiétudes naissent de la structure de la production automobile française et de la concurrence à laquelle celle-ci se trouve soumise.

A ce dernier point de vue, l'évolution des importations et des exportations d'automobiles depuis trois ans, non seulement n'est pas conforme aux prévisions du IV^e Plan, mais présente un certain caractère inquiétant. Nos exportations d'automobiles (541.000 véhicules en 1963) ont progressé, en 1963, de 20 % par rapport à 1961 et de 3 % par rapport à 1960. Durant les six premiers mois de 1964, elles ont baissé de plus de 5 %.

Les importations au contraire ont fait un bond de 75 % en trois ans. L'objectif du IV^e Plan, qui prévoyait un niveau d'importation de 120.000 voitures fin 1965, était atteint à la fin de 1962. En 1964, ces importations ont continué à s'accélérer puisqu'elles ont atteint 97.000 durant le premier semestre, contre 76.000 durant la même période de 1963.

En valeur, pour l'ensemble des importations et pour l'ensemble du secteur automobile, les importations sont passées de 670 millions de francs au cours du premier semestre 1963, à 980 millions au cours du premier semestre 1964, ce qui correspond à une augmentation de 46 %.

Il y a donc incontestablement un durcissement de la concurrence étrangère à la fois sur les marchés extérieurs où la lutte est plus difficile, et sur notre propre marché où les voitures étrangères deviennent « agressives ».

Cette concurrence accrue est due, en premier lieu, à la suppression des contingentements et à l'abaissement des droits de douane.

La protection douanière n'est plus, en effet, que de 12,82 % pour les voitures en provenance du Marché Commun, et de 26,69 % pour celles qui sont importées des pays tiers (1). Au sein du Marché Commun, les droits de douane auront disparu en 1970, si ce n'est en 1967.

Par ailleurs, sur le plan technique, il semble que les cylindrées de 1.500 à 1.700 centimètres cubes soient l'objet d'une concurrence plus vive en raison de la multiplicité des modèles étrangers.

Enfin, sur le plan commercial, chaque constructeur mène, sur ses marchés d'exportation, une politique qui lui est propre et qui se traduit par des discriminations quelquefois importantes à l'égard d'un ou plusieurs pays, et dans un pays déterminé à l'égard d'un ou plusieurs modèles.

De là à pratiquer une politique de dumping, il n'y a qu'un pas..., qui serait parfois franchi. Cette concurrence pourrait être considérée comme normale si les conditions de lutte étaient égales pour tous.

Mais il convient de citer, en ce domaine, les déclarations récentes de M. Bokanowski à l'Assemblée Nationale (2) :

« Comme je l'ai souvent répété, le Marché commun, c'est l'heure de la vérité pour la construction automobile ; c'est d'ailleurs l'heure de la vérité pour l'ensemble des constructions françaises, enfermées jusqu'à ces dernières années dans le cocon du protectionnisme.

(1) Analyse de la protection douanière :

Les voitures en provenance du *Marché Commun* paient :

- le droit de douane de 12 % ;
- le droit de timbre de 2 % sur le droit de douane ;
- la taxe de statistique au taux de 2 %.

l'assiette étant égale à 1,03 de la valeur en douane ce qui fait au total 12,82 % de la valeur en douane.

Les voitures en provenance d'un *pays tiers* paient :

- le droit de douane de 25,2 % ;
- le droit de timbre de 2 % sur le droit de douane ;
- la taxe de statistique au taux de 2 %.

l'assiette étant la même que dans le cas précédent, cela conduit au total à 26,69 % de la valeur en douane. A la valeur dédouanée s'applique, bien entendu, comme aux voitures de fabrication française, la T. V. A. au taux de 25 %. La T. V. A. agissant comme taxe à la consommation n'a pas d'effet protectionniste.

Ceci dit, le total des droits et taxes ainsi perçus s'élève pour les voitures d'origine : Marché Commun à 41,77 %, pays tiers à 59,11 %.

En principe, au 1^{er} janvier 1965, le droit de douane applicable aux voitures automobiles de tourisme importées de pays tiers, soit 25,2 %, ne sera pas modifié.

En ce qui concerne les droits sur les voitures provenant de pays membres de la C. E. E., plusieurs solutions sont possibles. La solution normalement prévue consisterait à diminuer le droit de 10 % de sa valeur initiale comme cela a été fait lors des étapes précédentes, soit 3 points.

Mais de son côté, le Traité de Rome dans son article 14, alinéa 3, ne prévoit une diminution uniforme que pour la première réduction et pour les autres réductions une possibilité de modulation est ouverte sous réserve que la réduction sur chaque poste soit au moins égale à 5 % du droit de base. Or, l'Italie envisageant d'utiliser cette faculté en faveur de l'automobile, la question se pose de savoir si une mesure parallèle ne devrait pas être envisagée pour le droit du tarif français.

(2) J. O. Débats A. N. 17 octobre 1964, p. 3371, 1^{re} colonne.

« Dans cette confrontation sévère, mais en fin de compte stimulante, notre construction automobile — il convient de le souligner — ne supporte manifestement pas de handicap, que ce soit dans le niveau des charges salariales ou dans les autres éléments de prix de revient.

« Mais il n'est pas contestable que, dans leur isolement actuel, nos entreprises automobiles, au même titre que les autres constructeurs européens, ne sont pas à la mesure des grands groupes américains qui, par l'intermédiaire de leurs filiales et de réseaux de concessionnaires construits à grands frais et particulièrement privilégiés, manifestent sans aucune équivoque leur intention de conquérir le marché européen. »

Faut-il rappeler, une fois de plus, que le chiffre d'affaires de la General Motors (82 milliards de francs nouveaux en 1963) est de l'ordre de grandeur du budget de l'Etat français et que le bénéfice de cette entreprise, qui emploie 640.000 personnes (8 milliards de francs) correspond à un chiffre assez voisin du prix total de toutes les voitures neuves achetées en France la même année, ou au double du chiffre d'affaires de la Régie Renault.

Devant cet état de chose, votre Rapporteur est amené à soulever à nouveau *la question des accords, ententes et concentrations entre entreprises françaises, ou entre celles-ci et des entreprises étrangères.*

Il se trouve d'ailleurs, en la matière, en bonne compagnie, puisque M. le Ministre de l'Industrie a déclaré récemment (1) :

« Le moment est certainement venu pour nos constructeurs de s'engager résolument dans la voie d'une politique de coopération étroite, de conclure des accords appropriés entre eux, même de passer des accords avec quelques-uns des principaux constructeurs européens du Marché commun, ce qui les mettra en mesure d'affronter valablement la concurrence étrangère. »

Il faut, en effet, que par des regroupements les firmes européennes indépendantes augmentent leur rayon d'action. Une timide orientation en ce sens peut être constatée : Peugeot et Citroën ont créé, en juillet 1964, la « Société auxiliaire de fabrication automobile », au capital de 1 million de francs, détenu à 50 % par chacun des deux groupes fondateurs, qui doit assurer « la réalisation progressive de fabrications communes aux deux sociétés mères ». Peugeot et Renault collaborent sur certains marchés extérieurs. En Allemagne, Volkswagen et Mercedes viennent également de signer un accord de coopération. Et M. Nordhoff, Directeur général de Volkswagen, s'est prononcé, également en juillet 1964, en faveur de rencontres entre industriels de l'automobile d'Europe « pour discuter leurs problèmes non pas en concurrents mais en amis ».

(1) J. O. Débats A. N. 16 octobre 1964, page 3371, 1^{re} colonne.

Par ailleurs, dans les milieux proches de la Commission de la C. E. E. à Bruxelles, on se montre nettement favorable à la conclusion d'un accord entre constructeurs. La Commission avait déjà dénoncé dès 1962 les dangers de surproduction d'automobiles vers 1965, et de la concurrence anarchique entre firmes européennes. Un tel accord ne serait pas contraire aux dispositions anticartels du Traité de Rome, car on pourrait invoquer la dérogation prévue en faveur des accords favorisant l'amélioration de la production et les progrès techniques.

Il y a donc une impérieuse obligation pour l'industrie automobile française et européenne de se regrouper si elle veut survivre. Ce n'est pas parce que, du fait des difficultés économiques de l'Italie, l'accord entre la Régie Renault et Alfa-Roméo n'a pas donné entière satisfaction, qu'il faut renoncer à s'unir. Sinon, dans dix ans, il n'y aura plus en France, comme entreprises automobiles, que des filiales de Ford, General Motors ou Chrysler.

*

* *

Enfin, votre Commission des Affaires économiques et du Plan souhaite obtenir des précisions sur la situation de la Société Facel-Vega. Cette société avait connu, depuis 1959, des difficultés financières régulières. A cette époque, un prêt de 2 millions de francs lui avait été consenti par les Pouvoirs publics afin de préfinancer ses exportations. Par la suite, plusieurs entreprises privées (Mobil Oil France, Hispano-Suiza et Pont-à-Mousson) s'étaient intéressées à cette société jusqu'au dépôt du bilan de celle-ci, fin septembre 1962. Quelques mois après, la Société française d'entretien et de réparation de matériel aéronautique (S. F. E. R. M. A.), contrôlée par Sud-Aviation, avait signé avec Facel-Vega un contrat de gérance libre, vraisemblablement sous l'impulsion du Ministère de l'Industrie et de celui des Travaux publics. Or, ce contrat, qui est venu à échéance le 30 septembre 1964, n'a pas été renouvelé. Ainsi, la société anonyme Facel-Vega est menacée de fermeture définitive.

Votre Commission souhaiterait savoir si le Gouvernement, qui s'est préoccupé longtemps du sort de cette entreprise, estime maintenant la situation sans issue ou s'il envisage une nouvelle solution pour maintenir à flot ce constructeur français de voitures de sport et de prestige.

III. — L'ARTISANAT

Comme chaque année, votre Rapporteur tient à rappeler l'importance de ce secteur de l'Economie nationale.

La faible dimension des entreprises artisanales et les appréhensions que suscite la survie considérée comme douteuse d'un certain nombre d'entre elles ont conduit trop souvent dans le passé bien des esprits à estimer que les problèmes de l'artisanat étaient des problèmes mineurs.

Or, une telle attitude n'est ni justifiée par l'expérience, ni recommandée par les prévisions quadriennales du Plan, voire par des hypothèses formulées sur des horizons plus lointains.

Votre Rapporteur se plaît à rappeler que l'artisanat groupe 900.000 entreprises qui emploient 900.000 compagnons et forment annuellement 200.000 apprentis. Ces effectifs représentent 12 % de la population active, soit une part non négligeable du potentiel économique et social de la nation.

Ces professionnels sont dispersés entre plusieurs branches se rattachant à l'industrie, au commerce et aux services. Ils concourent, en raison des conditions d'exploitation qui leur sont communes, à la réalisation des objectifs du Plan même, si, faute de moyens d'investigation, leur participation n'a pu être jusqu'ici suffisamment précisée.

Ils sont en outre directement concernés par l'aménagement du territoire puisque leur implantation dans les cités nouvelles fait qu'ils sont comme prestataires de services et de professionnels de l'alimentation, en partie responsables de l'entretien des immeubles et de l'approvisionnement des habitants.

Dans le milieu rural, ils contribuent par leurs qualifications souvent polyvalentes à maintenir au sol les activités indispensables à la culture.

Ces situations imposent plus que jamais de mettre l'artisanat en état de compétition dans les domaines où son rôle est original et irremplaçable ou lorsqu'il consiste plus simplement à assurer au consommateur le choix entre plusieurs modes de production.

Au cours de la présente année, le secteur de l'artisanat a fait l'objet d'une réforme administrative au sein de son ministère de tutelle, le Ministère de l'Industrie; par ailleurs, la réforme de l'artisanat s'est poursuivie. Enfin, comme les années précédentes, l'encouragement à l'artisanat bénéficiera, en 1965, de différentes subventions budgétaires.

1° LE RATTACHEMENT DU SERVICE DE L'ARTISANAT A LA DIRECTION DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE

Le Service de l'Artisanat a été rattaché à la Direction de l'Expansion industrielle qui a pris le titre de Direction de l'Expansion et de l'Artisanat.

L'ancien Service de l'artisanat qui ne comprenait qu'une seule sous-direction se retrouve dans cette nouvelle formation administrative avec une structure renforcée puisque les attributions artisanales sont désormais réparties entre deux sous-directions, l'une traitant des questions relatives au Statut de l'artisanat et à l'économie artisanale et l'autre ayant plus spécialement la charge de l'application des différentes réglementations concernant l'ensemble du secteur des métiers.

Une politique de l'artisanat comparable à celle que mènent nos partenaires du Marché Commun et qui tient compte de l'importance réelle de ce secteur économique exige une direction capable de préparer, d'animer et de coordonner, en liaison avec toutes les administrations intéressées, les actions de promotion, de qualification et de modernisation qu'appelle la concurrence.

Le rattachement du Service de l'artisanat à la Direction de l'Expansion industrielle apporte précisément aux bureaux déjà spécialisés dans les questions artisanales le renfort des services à vocation horizontale habitués aux liaisons permanentes avec le Ministère des Finances, le Commissariat au Plan et la Délégation à l'aménagement du Territoire. Par ailleurs, cette formule situe les affaires propres au secteur des métiers dans leur contexte industriel. Enfin, *elle doit permettre avec les seuls moyens dont dispose le Ministère de l'Industrie d'atténuer la sous-administration de l'artisanat français.*

Votre Commission a donc été favorable à cette modification de structure administrative. Elle a cependant souhaité que la mise en œuvre de la réforme de l'artisanat résultant du décret du 1^{er} mars 1962 en soit accélérée.

2° LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE L'ARTISANAT

Le décret du 1^{er} mars 1962 a posé les principes d'un nouveau statut de l'artisanat qui desserre certaines contraintes juridiques, ne pose plus l'exigence de la qualification comme un préalable à l'exercice des professions qui sont désormais ouvertes, conformément aux dispositions du Traité de Rome, à tous ceux qui veulent s'y engager.

Une telle orientation ne fait pas cependant obstacle à la recherche de la qualification. Celle-ci devient un moyen de caractériser l'artisan en son métier et, lorsqu'elle atteint un degré supérieur, le maître artisan, à qui incombe le rôle essentiel de former des apprentis.

Le texte qui a posé ces principes n'est pas encore entré en application. La tâche poursuivie activement par l'Administration consiste précisément à définir les niveaux et les critères de qualification, afin de pouvoir les appliquer à ceux qui accèdent à la vie professionnelle et vérifier également qu'ils sont satisfaits par la pratique chez ceux qui justifient d'une ancienneté suffisante.

A ces exigences s'ajoute celle de la promotion sociale destinée à élever le niveau général de qualification. Aucune action systématique et générale n'a encore été entreprise dans ce sens. Dans ce domaine, un travail de regroupement et de renforcement des moyens d'action dont disposent les pouvoirs publics est en cours.

Mais il ne suffit pas de valoriser le capital humain. Encore faut-il donner à l'entreprise artisanale les moyens d'évoluer dans ses structures et dans ses techniques et de régler au mieux ses problèmes d'investissement de crédit et de commercialisation qui se posent à elle comme à toute entreprise engagée dans le circuit économique. Les besoins qu'exprime l'entreprise artisanale et la valeur qu'elle ajoute doivent naturellement se traduire dans la comptabilité économique et nationale.

Or, faute d'un outil statistique approprié, ces chapitres qui concernent pourtant directement l'entreprise artisanale n'ont pu jusqu'ici être traités avec l'attention et la précision qui conviennent. L'institution du répertoire des métiers joint au dernier recensement industriel permettra de combler cette lacune et de disposer des statistiques nécessaires à une approche de tous ces problèmes.

Mais si le répertoire des métiers fonctionne sur le plan local d'une manière satisfaisante et donne lieu à des immatriculations d'entreprises depuis maintenant deux ans, *la mise en place du répertoire central n'a pas encore été effectuée*. C'est à cette tâche que doit s'attacher l'administration dans les mois qui viennent, lorsqu'elle disposera des crédits demandés à cet effet au budget du Ministère de l'Industrie.

Enfin, une *réforme des Chambres de Métiers* s'impose car ces assemblées n'ont pas été renouvelées depuis six ans par suite de reconduction successive. Leur audience risque de pâtir de l'absence prolongée de consultations électorales. Cette réforme est en cours et les textes qui la concernent sont actuellement soumis au Conseil d'Etat. Elle vise à accroître la représentativité des Chambres de Métiers, à les doter d'une organisation régionale et nationale plus adaptée aux missions dévolues à ces institutions. Ces nouvelles dispositions tendent également à améliorer les relations entre le syndicalisme artisanal et les organismes consulaires.

3° L'ENCOURAGEMENT A L'ARTISANAT DANS LE BUDGET DE 1965

Les différentes subventions destinées à encourager l'artisanat atteindront, en 1965, 5.543.000 F, en augmentation de 1.053.000 F sur 1964. A la vérité, ces subventions qui se répartissent en huit articles sont affectées, à concurrence de près de 90 %, à deux actions : d'une part, l'encouragement à la formation professionnelle dans le domaine de l'artisanat (3.900.000 F), d'autre part, la promotion sociale de l'artisan (990.000 F).

A. — *Encouragement à la formation professionnelle dans le domaine de l'artisanat.*

Le but de cette action est d'encourager la formation professionnelle en accordant une certaine aide aux maîtres d'apprentissage du Secteur des Métiers dont les apprentis ont été reçus à l'un des examens sanctionnant l'apprentissage. Le succès de la réforme entreprise dans le Secteur des Métiers dépend en effet en grande partie de la valeur des chefs d'entreprises et de leurs qualités professionnelles — qualités d'hommes d'abord — mais surtout qualités d'hommes de métier.

Le développement économique de l'Artisanat ne peut donc trouver un essor durable que dans la mesure du développement parallèle de la formation professionnelle, notamment par l'apprentissage.

C'est pour encourager les maîtres d'apprentissage qui se consacrent à la formation d'apprentis que le Département a instauré depuis 1962 un régime de primes en faveur de ces maîtres.

Le crédit de 1.200.000 F inscrit en 1962 au budget du Département a permis d'attribuer 3.400 primes d'un montant moyen de l'ordre de 350 F pour 16.900 succès aux examens en 1961. 20 % seulement des maîtres d'apprentissage ont donc pu être récompensés.

En 1963, le crédit ayant été porté à 2.500.000 F, il a été possible d'attribuer 6 000 primes d'un montant de l'ordre de 400 F pour 23.000 succès aux examens en 1962. Il a été possible, dans ces conditions, de récompenser 25 % des maîtres d'apprentissage.

En 1964, le crédit de 3 millions de francs a permis d'attribuer 7.500 primes d'un montant moyen de l'ordre de 400 F pour 28.000 succès aux examens en 1963 et de récompenser également 25 % des maîtres d'apprentissage. Le crédit prévu pour 1965, qui a été augmenté de 900.000 F et porté à 3.900.000 F, permettra une légère amélioration par rapport à 1964.

Votre Commission demande au Gouvernement de faire connaître au Sénat les critères qui permettent au Ministre de l'Industrie, à la fois de faire bénéficier d'une prime, à la vérité modeste, un maître d'artisan sur quatre et d'exclure les trois autres.

B. — *La promotion sociale de l'artisan.*

En application de la loi du 31 juillet 1959 (art. 4), le Ministère de l'Industrie a reçu mission de prendre toutes mesures propres à assurer la promotion sociale dans l'artisanat en faveur des trois millions de travailleurs ressortissants du « Secteur des Métiers ».

Afin de mettre le Ministère de l'Industrie en mesure de susciter et de soutenir toutes initiatives utiles dans le domaine de la promotion sociale, des crédits provenant du budget du Premier Ministre lui ont été délégués en 1960 (400.000 F), en 1961 (500.000 F), en 1962 (900.000 F). Depuis 1963, ces crédits sont inscrits directement au chapitre 44-01 du budget du Ministère de l'Industrie, soit 970.000 francs en 1963 et 990.000 francs en 1964.

Ces moyens de promotion sociale ont été remis au secteur des métiers par l'intermédiaire des Chambres de Métiers, du Centre national d'Etudes techniques et économiques de l'artisanat (C. N. E. T. E. A.) et des organisations syndicales de l'artisanat.

Les sommes mises à la disposition des Chambres de Métiers ont contribué à la construction de salles de cours et d'ateliers.

L'aide financière apportée par ailleurs aux organisations syndicales et professionnelles leur a permis de développer certains moyens de promotion sociale, à savoir :

— cours par correspondance, diffusion de documentation technique, journées d'études, formation de cadres syndicaux, conseils pour la reconversion dans certains métiers.

La reconduction, en 1965, des crédits mis à la disposition du département au titre de la promotion sociale doit permettre la poursuite de ces différentes actions.

C. — *Les autres subventions.*

Le chapitre 44-01 comporte, en outre, une subvention en faveur du Centre national d'Etudes techniques et économiques de l'Artisanat (C. N. E. T. E. A.) portée, en 1965, à 390.000 F (+ 153.000).

Ce Centre poursuit son action sur le double plan de l'amélioration de la productivité des entreprises du Secteur des Métiers et de la promotion sociale des artisans.

La principale de ses actions consiste à recruter et à former *des assistants techniques*, comme il en existe dans le secteur du commerce, afin d'initier les artisans aux techniques modernes de gestion et d'organisation et de leur montrer l'intérêt des groupements professionnels et la nécessité d'adapter les structures des entreprises artisanales aux besoins du marché.

Une première promotion de dix assistants techniques des métiers a été mise sur pied en octobre 1961, une seconde de dix assistants techniques également en février 1963. Au cours du dernier trimestre de cette année, un nouveau recrutement d'assistants techniques est envisagé et leur formation sera poursuivie en 1965.

Il existe, en outre, à l'article 6 du chapitre 44-01, une subvention en faveur de l'artisanat d'art et de l'exportation.

Un crédit de 200.000 F inscrit au budget de 1961 a été reconduit en 1962 et en 1963. Toutefois, il n'a pu, en raison des compressions

budgétaires de fin d'exercice, être engagé pour cette dernière année.

Ce crédit avait pour objet la création et le développement d'un organisme prévu lors des troisième et quatrième Plans et dont la mission devait être :

- de rechercher et de sélectionner des produits à commercialiser ;
- d'ouvrir un magasin d'exposition à Paris ;
- de prospecter les marchés étrangers ;
- d'assister les artisans dans les opérations de l'exportation qu'ils engageraient.

Conformément aux directives énoncées par les auteurs du Plan, les tâches préparatoires à la constitution de cet organisme avaient été entreprises en liaison avec le Centre national du Commerce extérieur. Celui-ci avait pour sa part abordé en particulier l'examen des questions pratiques posées par le fonctionnement d'une société qui, spécialisée dans l'exportation de la production du secteur considéré, devait être dotée d'un statut approprié et agréée par arrêté ministériel. Le Centre national du Commerce extérieur a engagé parallèlement des études en vue de déterminer les possibilités d'exportation des produits de l'artisanat d'art. Une exposition de la production des Métiers d'art français a été organisée par le Centre dans les locaux mis à la disposition par la Chambre de Commerce de Paris. Les objets retenus seront éventuellement présentés dans d'autres manifestations similaires dans les principales villes d'Europe.

De son côté, le Ministère de l'Industrie s'oriente vers une action sélective à l'aide de subventions qui seront accordées à une association des métiers d'art qui doit passer avec lui des conventions et se soumettra aux impératifs qui lui seront dictés.

Cette association, créée grâce à l'appui et aux interventions du Département, a déjà reçu l'assurance de pouvoir disposer de possibilités de présentation à l'Hôtel de Sens et de l'appui non négligeable des « Amis de la Bibliothèque Forney » dont le fonds est essentiellement consacré aux métiers d'art. Elle pourra, dans ces conditions, réunir des œuvres marquantes de l'artisanat français et les présenter dans un cadre digne d'elles.

Le crédit de 200.000 F inscrit au projet de loi de finances pour 1965 est destiné à faciliter ces différentes actions.

On relève, en outre, toujours dans le chapitre 44-01 :

— des subventions pour l'organisation d'expositions artisanales fixées, depuis 1961, à 25.000 F par an, qui ont pour but d'aider les Chambres de Métiers et diverses organisations artisanales à mener à bien les expositions qu'elles organisaient soit individuellement, soit dans le cadre de manifestations régionales plus importantes ;

— des subventions pour l'encouragement à l'artisanat et au travail de qualité fixées, depuis 1963, à 28.000 francs, qui doivent permettre de maintenir le Concours national d'apprentissage et d'encourager les maîtres d'apprentissage en leur décernant des prix et des « médailles d'apprentissage du Ministère de l'Industrie » ;

— une subvention de 10.000 francs au Centre d'Etudes internationales de l'Artisanat, fondé sous les auspices de l'Institut de Droit comparé de l'Université de Paris, à la demande du Ministère de l'Industrie, qui se consacre depuis une dizaine d'années à des études juridiques, économiques et sociologiques concernant l'artisanat.

Dirigé par le Professeur Fauvel de la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris, ce Centre accomplit actuellement une enquête sur la boulangerie et sur l'organisation et l'avenir de cette profession tant en France que dans les pays voisins.

Le programme de travail arrêté pour l'année 1965 concerne l'étude de la profession de mécanicien-réparateur agricole et l'évolution de cette activité en fonction des changements intervenus dans les structures de l'agriculture.

*
* *

A propos de l'artisanat, votre Commission des Affaires économiques et du Plan s'était demandé, l'an dernier, si la réforme entreprise d'adaptation de l'artisanat à l'évolution économique et technique pourra être menée à bien avec les moyens dont dispose le Ministère de l'Industrie en la matière, notamment un Service de l'Artisanat limité, semble-t-il, au strict minimum.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le rattachement de ce service à la Direction de l'Expansion industrielle doit renforcer

l'action du Ministère en la matière (1) et votre Rapporteur ne peut que s'en féliciter. Car *l'action des Pouvoirs publics en faveur de l'artisanat semble jusqu'alors avoir été sporadique et peu importante*. Le chapitre 44-01 est caractéristique de cette dispersion. Croit-on vraiment pouvoir exercer une influence efficace avec des dotations de 28.000, 25.000 et 10.000 F à l'échelle de la France entière ? Par ailleurs, depuis 1961, date de sa création, on semble avoir été bien hésitant dans l'utilisation de la subvention en faveur de l'artisanat d'art et de l'exportation (200.000 F), à tel point que certaine année, le crédit ne fut pas utilisé. Certes, l'action essentielle à long terme est celle qui concerne la formation professionnelle des artisans à laquelle 3.900.000 F sont consacrés dans le budget. Malgré son importance, ce crédit est insuffisant puisqu'il ne permet de récompenser qu'un quart des maîtres-artisans qui ont conduit leur apprenti au succès.

Par ailleurs, votre Commission s'est inquiétée à nouveau de savoir *comment le problème de la formation professionnelle dans l'artisanat était intégré dans l'organisation générale de l'enseignement technique* et quelles étaient les liaisons à ce sujet, entre le Ministère de l'Industrie et celui de l'Education nationale, *la même question posée l'an dernier n'ayant fait l'objet que d'une réponse dénuée de toutes précisions*.

Enfin, votre Commission souhaite que la réforme générale de l'artisanat, mise en chantier par le décret du 1^{er} mars 1962, soit poursuivie avec plus de dynamisme qu'antérieurement, *que soit constitué enfin le Répertoire central des Métiers* qui doit permettre de recueillir toutes les statistiques indispensables à l'élaboration d'une politique rationnelle de l'artisanat et des petites entreprises et que soient déterminées les modalités d'attribution des titres de qualification.

(1) Cf. l'exposé des pages 65 et suivantes.

IV. — LE BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES (B. R. G. M.)

Le B. R. G. M. est un établissement public de caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, qui a pour objet de promouvoir la recherche et l'exploitation des ressources du sous-sol, à l'exclusion des hydrocarbures, et, à cet effet, d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de recherches géologiques ou minières. Son statut actuel a été fixé par deux décrets du 23 octobre 1959 qui ont opéré la fusion en un seul organisme du Bureau minier de la France d'Outre-Mer, du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la Métropole, du Bureau de recherches minières en Algérie, ainsi que du Bureau minier guyanais.

1° L'ACTIVITÉ DU B. R. G. M.

Le Bureau de Recherches géologiques et minières travaille aussi bien comme entrepreneur pour le compte de collectivités publiques françaises ou étrangères, qu'au titre de dotations ou subventions de la part de l'État ou des fonds spéciaux de l'État créés en vue du développement des pays d'outre-mer (F.I.D.O.M., F.I.D.E.S., F.A.C., C.E.D.A.). Le Bureau travaille également en association avec des groupes privés, et parfois à l'entreprise pour leur compte.

Le B. R. G. M. exerce son activité en France, mais aussi en grande partie hors de France.

En France, le Bureau cherche à mettre en évidence des indices de substances minérales, grâce à une prospection régionale qu'il poursuit méthodiquement. Lorsque des indices sont trouvés, il cherche à vérifier s'il existe un gisement et tente de s'associer pour cette recherche à des intérêts privés, par voie, le plus souvent, d'accord syndical. Si l'exploitation est décidée, elle se produit par l'intermédiaire d'une société, dans laquelle le Bureau est très généralement minoritaire. Le Bureau gère alors sa participation dans cette société.

Les résultats récents de ces travaux sont la découverte d'un gisement de tungstène à Salau (Ariège), le développement en association d'un gisement de plomb, zinc, à Carboire (Ariège), la découverte de minéralisation en rutile et zircon en Bretagne, et de fluorine aux confins du Massif Central.

Dans les départements et territoires d'Outre-Mer, et dans les pays francophones d'Afrique Noire et de Madagascar, l'activité du Bureau pour son compte se développe suivant le même schéma. Toutefois, l'activité de prospection régionale est, dans les pays indépendants, plutôt développée pour le compte de ces Etats, au titre de leur programme propre de développement.

A l'étranger, hors zone franc, le Bureau a commencé, en association avec des groupes privés, des recherches en Espagne. Il espère également en lancer en Amérique latine et en Extrême-Orient, si les moyens financiers nécessaires lui sont donnés.

En vue de guider le Bureau dans l'exécution de ses travaux de prospection de recherche minière ou de promotion d'exploitations, un ensemble d'études est mené (documentation, études régionales, études de méthodes ou de matériels).

Le Bureau exerce également une importante activité pour le compte de tiers privés ou publics.

En premier lieu, il exécute pour le compte de l'Etat des travaux de documentation sur les travaux souterrains et d'inventaires des ressources en eau de la France, des cartes géophysiques ou de minéralisation, entre autres travaux pour le compte et à la demande de l'Administration.

Il développe également une activité d'entrepreneur spécialement dans le domaine de la géologie de l'eau et de la géologie de génie civil, le plus souvent pour le compte d'administrations, d'organismes publics ou de collectivités locales.

A l'extérieur de France, la coopération technique géologique et minière française s'exerce très spécialement par l'intermédiaire des équipes de Bureau qui travaillent pour le compte des Etats indépendants en vue de les aider à reconnaître la consistance de leur constitution géologique, et les ressources minérales qu'ils comportent. Grâce aux moyens de financement qui ont pu être affectés, les recherches engagées antérieurement, sous le régime de l'Administration française, ont pu continuer d'être valorisées par ces équipes, spécialement dans les pays d'Afrique noire et à Madagascar.

Dans certains pays d'Extrême-Orient ou d'Amérique Latine, quelques travaux ont pu être lancés soit grâce à l'aide bilatérale française, soit grâce à des fonds internationaux : leur développement est cependant lent, faute de moyens financiers.

2° LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

En 1963, lors de la discussion du budget du Ministère de l'Industrie, la subvention de 24 millions versée au B. R. G. M. avait été considérée comme insuffisante, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat. Un amendement de M. Pleven à l'Assemblée Nationale, et de M. Dailly au Sénat, avait proposé la suppression des autorisations de programme et de crédits de paiements le concernant pour obtenir du Gouvernement le dépôt d'une lettre rectificative relevant les crédits de cet organisme. Au Sénat, le représentant du Gouvernement traduisait son embarras en déclarant successivement : « Le B. R. G. M. achève actuellement la phase initiale et la plus difficile de sa croissance » (1) et : « Le B. R. G. M. subit une sorte de contraction naturelle » (2) ; cette « contraction de croissance » (2) apparaît beaucoup plus clairement dans l'avant-propos du rapport du B. R. G. M. pour l'année 1963, qui précise notamment :

« Contrairement aux indications du IV^e Plan, en effet, qui prévoyait un accroissement régulier des crédits accordés au Bureau, les dotations reçues pour effectuer des études scientifiques et des recherches minières en France — comme d'ailleurs dans la zone franc — sont restées constantes en valeur nominale et inférieures en valeur réelle par suite de la cherté croissante du coût des études et des travaux. Des difficultés de trésorerie ont résulté de ces phénomènes qui ont contraint le B. R. G. M. à prendre certaines mesures rigoureuses et l'ont malheureusement conduit à se séparer d'un certain nombre de ses collaborateurs.

« Sans doute grâce à ces dispositions et aussi au soutien efficace apporté par le Ministère de la Coopération pour les travaux financés par ce dernier en Afrique et à Madagascar, la situation a pu être rétablie et, dès le premier trimestre 1963, certaines opérations qui avaient dû être ralenties ou arrêtées ont pu reprendre.

« Mais bien des problèmes sont loin d'être résolus : les subventions versées au Bureau ont pris un retard préoccupant par rapport aux objectifs assignés par le IV^e Plan au détriment de l'infrastructure géologique de notre pays et de l'œuvre du développement régional qu'elle requiert de plus en plus. L'activité minière a dû être amputée à un moment où précisément les difficultés d'approvisionnement du pays en substances minérales deviennent inquiétantes. »

Or en 1963, le B. R. G. M. a disposé de ressources globales atteignant 87 millions de francs.

(1) J. O. Débats Sénat 17 novembre 1963, p. 2484, 1^{re} colonne.

(2) J. O. Débats Sénat 17 novembre 1963, p. 2489, 2^e colonne.

En 1964, le Bureau aura reçu :

- 24 millions de francs du Ministère de l'Industrie ;
 - 16,7 millions de francs de subvention directe du Fonds d'Aide et de Coopération ;
 - 17,2 millions de francs au titre des travaux confiés au Bureau par les Etats africains et malgache sur financement F. A. C. ;
 - 2,3 millions de francs de subvention du F. I. D. E. S. (Nouvelle-Calédonie) ;
 - 1,3 millions de francs de subvention du F. I. D. O. M. (Guyane) ;
 - 5,6 millions de francs en provenance de fonds de concours, tiers, associés en France, et
 - 10,1 millions de francs de provenance analogue hors métropole,
- soit au total 77,2 millions de francs.

Globalement, l'activité du Bureau aura donc été en 1964 quelque peu réduite par rapport aux années précédentes et les licenciements de l'été 1963 — dont la presse a fait état — avaient pour but d'ajuster les moyens en personnel du Bureau avec le volume global de crédits dont il pourrait disposer en 1964.

Pour 1965, bien que des décisions relatives à la plupart des sources de financement ne soient pas définitivement arrêtées pour 1965, on peut faire les pronostics suivants :

Outre les 24 millions de subvention du Ministère de l'Industrie, les ressources essentielles sont attendues du Fonds d'Aide et de Coopération, soit au titre de subvention directe, soit au titre des travaux confiés par les Etats africains et malgache. On espère un montant total équivalent à celui de 1964.

Les travaux effectués pour le compte d'autres organismes publics qui représentaient un montant de 15 millions au titre de 1964, seraient d'environ 10 millions en 1965, avec tendance à l'accroissement des travaux exécutés pour le compte du Fonds Européen de Développement dans les pays africains et malgache.

Enfin, les associations avec des groupes miniers, qui fournissent aux travaux exécutés par le Bureau un apport de 1 million en 1964, doivent se développer en 1965 et fournir un montant double.

La structure des activités du Bureau ne subira donc pas de modifications profondes en 1965 et une très grande part de son activité continuera à s'exercer outre-mer.

Par contre, le budget total sera sans doute compris entre 70 et 75 millions en 1965, ce qui limitera un peu plus l'activité globale du Bureau.

Votre Commission s'étonne de voir la subvention du Ministère de l'Industrie à cet organisme maintenue au niveau inchangé de 24 millions depuis 1963 malgré la hausse des prix et des salaires depuis deux ans.

Elle a pensé, dans un premier temps, que le Gouvernement n'attachait aux travaux de cet Organisme qu'une importance limitée ou qu'il estimait non fondés les objectifs du IV^e Plan en matière de recherches géologiques et minières.

Puis, elle a pris connaissance de la réponse faite par M. le Ministre de l'Industrie, à l'Assemblée Nationale, à l'intervention de M. René Pleven soutenant un amendement tendant à supprimer les crédits du chapitre 62-12 fixant la subvention au B. R. G. M. en vue d'inciter le Ministère des Finances à saisir le Parlement d'une lettre rectificative. M. Bokanowski déclarait notamment :

« S'il est vrai que le B. R. G. M. n'a pu se réadapter à ses nouvelles tâches aussi rapidement qu'il se réadapte actuellement, je considère que, quelle que puisse être la dégradation de son budget, le maintien depuis trois années de sa dotation à un niveau approchant 80 millions de francs lui permet de fonctionner parfaitement, d'autant qu'il s'agit avant tout d'un budget de fonctionnement et non d'un budget d'investissement ».

Cette déclaration contredit le rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières selon lequel :

« L'activité minière a dû être amputée à un moment où précisément les difficultés d'approvisionnement du pays en substances minérales devenaient inquiétantes ».

Votre Commission des Affaires Economiques et du Plan demande au Gouvernement de préciser au Sénat les raisons de cette divergence entre l'optimisme de M. le Ministre de l'Industrie et le pessimisme du Conseil d'Administration du B. R. G. M.

CONCLUSION

Sur le plan du fonctionnement des services, votre Commission des Affaires économiques et du Plan a estimé que *la réorganisation du Service des Instruments de Mesure n'avait pas été menée avec toute la diligence nécessaire*, tant en ce qui concerne le regroupement des services centraux dans un Bureau unique, que la transformation de statut du corps des fonctionnaires de ce Service.

Par ailleurs et comme à l'accoutumée, votre Commission a fait porter l'essentiel de son examen sur le secteur énergétique. Dans ce domaine, elle a été attentive à la fois aux difficultés financières persistantes des Charbonnages de France et au problème du financement des investissements d'Electricité et de Gaz de France.

La situation financière des Charbonnages demeure préoccupante puisque, malgré un certain nombre de mesures d'allègement, le déficit sera plus élevé en 1965 qu'en 1964 et nécessitera une augmentation de la subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales.

Quant au financement des investissements d'Electricité de France, qui sont durablement supérieurs à 60 % du chiffre d'affaires, c'est un problème sur lequel votre Commission des Affaires économiques et du Plan insiste à nouveau car aucune doctrine ne semble avoir été élaborée en la matière. En 1965, comme les années précédentes, *les ressources financières dégagées sont inférieures au volume physique des investissements autorisés*.

Votre Rapporteur avait déjà précisé l'an dernier qu'une bonne solution résiderait dans un financement des investissements à parts égales par les ressources propres, les emprunts obligataires et la forme que prend pour Electricité de France, en raison de son statut d'entreprise nationalisée, l'augmentation de capital, à savoir la dotation en capital. Mais, à ce propos, il se doit de souligner que les ressources propres ne pourront représenter un tiers du financement des investissements que si la tarification de l'énergie électrique est adaptée à la hausse des coûts.

Quant à *Gaz de France*, la politique suivie en matière de tarification (le prix du gaz a baissé de 5 % de 1959 à 1963 dans le temps même où le coût de la vie augmentait de 25 %) a entraîné l'apparition d'un déficit du compte d'exploitation en 1964 qui, selon les prévisions, doit être aggravé en 1965. Or, cette situation se présente au moment même où les investissements de *Gaz de France* recommencent à croître en fonction du développement de l'activité de cette entreprise. Là également, *voire Commission estime que la politique suivie hypothèque l'avenir et se trouve en opposition avec les options du V^e Plan parmi lesquelles figurent la « vérité des prix » et le renforcement de l'autofinancement.*

Dans le secteur pétrolier, *voire Commission déplore, une fois de plus, que le prélèvement sur le Fonds de soutien aux hydrocarbures au profit du budget général prévu par l'article 19 de la loi de finances, ait été porté de 110 millions en 1963 à 165 millions en 1964 et à 201 millions en 1965. Elle estime en outre inadmissible que l'exposé des motifs de cet article 19 contienne la contre-vérité suivante : « Ce prélèvement ne portera pas atteinte aux actions entreprises dans le domaine pétrolier, notamment en matière de recherche et de prospection ». Voire Rapporteur, qui représente le Sénat au Comité de ce Fonds de soutien, a constaté au contraire que ce prélèvement diminue l'aide que le Bureau de Recherche de Pétrole peut accorder à la recherche pétrolière et estime, une fois de plus, que le Gouvernement pratique une politique à courte vue.*

C'est pourquoi, au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan, *voire Rapporteur demandera au Sénat de voter contre l'article 19 du projet de loi de finances pour 1965.*

A propos de l'industrie automobile, *voire Rapporteur avait exprimé, l'an dernier, la crainte que la capacité de production de l'industrie automobile européenne devienne supérieure aux débouchés. Il semble que cette situation se soit momentanément, espérons-le, réalisée, ce qui a entraîné un durcissement de la concurrence étrangère, à la fois sur les marchés extérieurs où la lutte devient plus difficile, et sur notre propre marché où les voitures étrangères deviennent « agressives ». Mais, au-delà de la conjoncture présente, il faut considérer les rapports de force entre les constructeurs européens et les filiales européennes des sociétés américaines. L'industrie automobile française et européenne ne pourra survivre qu'en se regroupant. Faute de s'engager dans la*

voie d'une politique de coopération étroite en France même ou au sein de l'Europe des Six, l'industrie automobile européenne deviendra vassale des grandes entreprises américaines.

Par ailleurs, votre Commission des Affaires économiques et du Plan a regretté à nouveau que les préoccupations renforcées du déséquilibre budgétaire aient, non seulement limité les possibilités d'utilisation des crédits du Fonds de soutien aux hydrocarbures, mais se soient également manifestées en ce qui concerne la recherche géologique et minière. Les contradictions qu'elle a relevées entre les déclarations de M. le Ministre de l'Industrie lors de l'examen du budget de son Ministère à l'Assemblée Nationale et les craintes du Conseil d'administration du Bureau de Recherches géologiques et minières ne lui ont pas paru de bon augure en ce qui concerne le développement de l'activité de cet organisme. Il est incontestable, en effet, que le maintien à un niveau inchangé depuis trois ans de la subvention au Bureau de Recherches géologiques et minières, malgré la hausse des coûts, doit aboutir à une réduction d'activité de cet organisme.

Enfin, à propos de l'artisanat, si votre Commission s'est félicitée du rattachement du Service de l'Artisanat à la Direction de l'Expansion industrielle, elle a souhaité que soit poursuivie activement la constitution du répertoire central des Métiers et que l'action des pouvoirs publics en faveur de l'artisanat s'exerce d'une manière continue et moins sporadique.

Sous réserve de ces observations, votre Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable au Budget du Ministère de l'Industrie.

ANNEXES

ANNEXE I

FONDS DE SOUTIEN AUX HYDROCARBURES

Prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice 1965.

A. — RECETTES

Les indications fournies par l'évolution de la consommation des produits passibles de la redevance perçue au profit du Fonds, au cours de l'année 1964, ont conduit le Département des Finances à relever sensiblement les prévisions servant de base tant à la taxe intérieure qu'au budget du Fonds de Soutien.

Le tableau ci-dessous donne l'état actuel de ces prévisions de consommation et des prévisions de recettes correspondantes, pour l'exercice 1965 :

	Quantités.	Taux.	Produit.
			(En millions de francs.)
Essence	117.000.000 hl	3,16 F/hl	369,70
Gas-oil	32.500.000 hl	2,60 F/hl	84,50
Fuel-oil léger.....	3.000.000 t	2 F/t	6
Total			460,20

B. — DÉPENSES

Chapitre 1 ^{er} . — Soutien à la production nationale.....	30
Chapitre 2. — Aide à la recherche.....	Mémoire.
Chapitre 3. — Intensification de la recherche (dotation aux établissements publics chargés de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement).....	200
Chapitre 4. — Prêts	Mémoire.
Chapitre 5. — Fonctionnement du Fonds.....	0,25
Chapitre 6. — Restitution de droits indûment perçus.....	0,05
Chapitre 7. — Dépenses diverses et accidentelles.....	28,9
Chapitre 8. — Versement du budget général.....	201
Total	460,2

ANNEXE II

ARRET DU CONSEIL D'ETAT SUR LES REQUETES N° 47007, 47008, 47028, 47029, 47030, 48961, 48962, 49019.

Société des pétroles Shell Berre et autres, Société « Les Garages de France »,
Société Esso Standard, Société Mobil Oil française, Société française des pétro-
les BP.

Assemblée :

Séance du 5 juin 1964. Lecture du 19 juin 1964.

M. Bargue, rapporteur. Mme Questiaux, commissaire du Gouvernement.

Mmes Coutard, Riché, Célice, Gauthier, Talamon, Rousseau et Maye, avocats.

Considérant que les requêtes susvisées présentent à juger des questions sembla-
bles et ont fait l'objet d'une instruction commune ; qu'il y a lieu de les joindre pour
y être statué par une seule décision ;

Sur les conclusions tendant à l'annulation du décret n° 59-95 du 3 janvier 1959 :

— *Sur les moyens tirés de la violation de la loi du 30 mars 1928, de la viola-
tion du principe de la liberté du commerce et de l'industrie et de la violation du
principe de l'égalité des citoyens devant la loi :*

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des dispositions de l'article 53 de la loi
du 4 avril 1926 et de la loi du 30 mars 1928, modifiée et complétée notamment par
les lois du 14 avril 1932 et du 11 mars 1953, par le décret du 2 février 1955 et par
l'ordonnance du 24 septembre 1958, que les pouvoirs que ces textes confèrent au
Gouvernement ont pour but d'assurer, dans l'intérêt de la défense et de l'économie
nationales, un contrôle étroit sur l'activité des entreprises qui se livrent à l'impor-
tation de produits pétroliers en France, non seulement en ce qui touche les opéra-
tions d'importation proprement dites, mais encore en ce qui concerne les opérations
de réception, de stockage, de transformation et de distribution de produits pétro-
liers sur le marché intérieur, effectuées directement ou indirectement par lesdites
entreprises ; que ce contrôle s'exerce au moyen d'autorisations spéciales délivrées
par des décrets pris en Conseil des Ministres après avis de la commission
prévue à l'article 2 de la loi du 20 mars 1928, puis du Conseil d'Etat ;
que si l'article 3 de cette loi, lequel énumère les points que déterminent les décrets
portant autorisation spéciale d'importation de produits pétroliers, ne contient aucune
mention relative aux opérations de distribution effectuées par les titulaires des auto-
risations accordées par lesdits décrets, il résulte des termes mêmes de cet article
que l'énumération qui y figure n'a aucun caractère limitatif ; qu'eu égard au but en
vue duquel, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le contrôle susmentionné a été établi, il
appartient au Gouvernement, même dans le silence de l'article 3 précité, d'assortir,
soit par des mesures individuelles, soit par voie réglementaire, les autorisations
spéciales d'importation de produits pétroliers des conditions relatives aux opérations
de distribution qu'il estime nécessaires, compte tenu des circonstances, pour la
sauvegarde des intérêts généraux que les textes rappelés ci-dessus ont pour objet
de protéger ; que ces entreprises, de même que celles qu'elles associent à leurs
opérations, se trouvent ainsi nécessairement placées dans une situation différente de
celle des autres entreprises industrielles et commerciales et ne peuvent exercer leur
activité que dans les limites qui sont fixées par les mesures réglementaires ou
individuelles prises en vertu des textes législatifs précités ;

Considérant dès lors qu'en prescrivant, par le décret attaqué, que toute création ou extension d'installation de distribution de produits pétroliers effectuée directement ou indirectement par des titulaires d'autorisations spéciales d'importation doit avoir lieu conformément aux règles définies par un arrêté ministériel, le Gouvernement n'a ni excédé les pouvoirs qu'il tient de la loi du 30 mars 1928, ni porté une atteinte illégale aux principes de la liberté du commerce et de l'industrie et de l'égalité des citoyens devant la loi ;

— *Sur le moyen tiré de ce que le décret attaqué porterait atteinte aux droits acquis des titulaires d'autorisations spéciales d'importation dont la validité n'était pas expirée :*

Considérant qu'il résulte des termes mêmes des décrets qui ont délivré les autorisations spéciales d'importation des produits pétroliers invoquées par les sociétés requérantes que la déchéance desdites autorisations peut être prononcée notamment en cas d'infraction aux prescriptions de « la réglementation du marché de la distribution qui sont ou seront mises en vigueur » ; qu'eu égard aux réserves dont elles étaient ainsi assorties, les autorisations dont il s'agit n'ont pu créer, au profit de leurs bénéficiaires, de droit à ce que les conditions dans lesquelles ceux-ci étaient, à la date de l'entrée en vigueur desdites autorisations, habilités à procéder à des opérations de distribution de produits pétroliers fussent maintenues jusqu'à la fin de la période de validité de ces autorisations ; que, dès lors, en modifiant, pendant le cours de cette période, les conditions primitivement prévues, le décret attaqué n'a porté atteinte à aucun droit acquis ;

Considérant que de tout ce qui précède il résulte que les conclusions des requêtes susvisées qui tendent à l'annulation du décret n° 59-95 du 3 janvier 1959 doivent être rejetées :

Sur les conclusions principales dirigées contre l'arrêté du Ministre de l'Industrie et du Commerce en date du 3 janvier 1959 :

— *Sur le moyen tiré de ce que l'arrêté susvisé devrait être annulé par voie de conséquence de l'annulation du décret n° 59-95 du 3 janvier 1959 :*

Considérant qu'il résulte de ce qui vient d'être dit que les sociétés requérantes ne sont pas fondées à demander l'annulation du décret précité ; que, dès lors, ce moyen ne saurait être retenu ;

— *Sur le moyen tiré de ce que l'arrêté susvisé, qui est revêtu de la seule signature du Ministre de l'Industrie et du Commerce serait, faute d'avoir été signé conjointement par ce Ministre et le Ministre des Travaux publics et des transports, entaché d'incompétence :*

Considérant que le décret du 3 janvier 1959 prescrit qu'en ce qui concerne spécialement les installations de distribution, un arrêté du Ministre chargé des carburants, pris après avis du Conseil d'Etat, déterminera les conditions, notamment d'emplacement, dans lesquelles les titulaires d'autorisations spéciales d'importations peuvent participer directement ou indirectement à leur réalisation ; que l'arrêté pris en exécution de ce décret a pour objet exclusif de définir les obligations en matière de distribution que le Gouvernement estime nécessaire, compte tenu des circonstances, d'imposer aux entreprises titulaires d'autorisations spéciales d'importations pour assurer la sauvegarde des intérêts généraux dont le législateur lui a confié la protection ; que cette réglementation est distincte de celle qu'il appartient à d'autres membres du Gouvernement, notamment au Ministre des Travaux publics et des Transports, de prendre en vertu d'autres dispositions législatives ou réglementaires, dont l'article 7 de l'arrêté attaqué réserve d'ailleurs expressément l'application intégrale ; que, dans ces conditions, la circonstance que l'arrêté attaqué a été signé seulement par le Ministre de l'Industrie et du Commerce qui, à la date où l'arrêté a été pris, avait dans ses attributions les questions de carburants, ne saurait faire regarder ledit arrêté comme entaché d'incompétence ;

— *Sur le moyen tiré de ce que l'arrêté attaqué serait intervenu à la suite d'une procédure irrégulière :*

Considérant qu'il résulte de l'instruction que conformément aux prescriptions du décret du 3 janvier 1959 l'arrêté attaqué a été pris après consultation du Conseil d'Etat ; que cette consultation a été consécutive à l'examen, par le Conseil, du décret du 3 janvier 1959 qui sert de base légale à l'arrêté et que le texte du décret est conforme à l'avis émis par le Conseil d'Etat ; que, dans ces conditions, la circonstance que l'avis du Conseil d'Etat sur le projet d'arrêté a été antérieur à la publication du décret prévoyant son intervention ne permet pas de soutenir que cet arrêté serait illégal ;

— *Sur les autres moyens invoqués à l'appui des conclusions principales dirigées contre l'arrêté du 3 janvier 1959 :*

Considérant, en premier lieu, qu'en admettant même que certaines dispositions de l'arrêté susvisé soient insuffisamment précises et que d'autres soient en contradiction avec des dispositions d'arrêtés réglementaires antérieurs, ces circonstances ne sont pas de nature à entacher d'illégalité l'arrêté attaqué ;

Considérant, en deuxième lieu, qu'il ne résulte pas de l'instruction que les appréciations sur lesquelles le Ministre de l'Industrie et du Commerce s'est fondé pour prendre cet arrêté reposent sur des faits matériellement inexacts, et qu'il n'appartient pas au Conseil d'Etat statuant au contentieux d'apprécier l'opportunité des conditions qu'il a ainsi fixées ;

Considérant, en troisième lieu, que si la réglementation contenue dans l'arrêté attaqué impose aux entreprises titulaires d'autorisations spéciales d'importation de produits pétroliers et, par voie de conséquence, aux entreprises que ces dernières associent à leur activité en matière de distribution, des obligations plus lourdes que celles qui pèsent dans ce domaine sur les autres entreprises, les mesures ainsi édictées sont au nombre de celles que le Ministre de l'Industrie et du Commerce pouvait prendre, sans porter illégalement atteinte ni au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, ni au principe de l'égalité des citoyens devant la loi, par application des dispositions du décret du 3 janvier 1959 ;

Considérant, en quatrième lieu, que l'arrêté attaqué, pris pour des motifs d'intérêt général conformes à l'objet poursuivi par les dispositions législatives sur la base desquelles le décret du 3 janvier 1959 est intervenu, n'est pas entaché de détournement de pouvoir ;

Considérant enfin que si les requérants soutiennent que le décret du 3 janvier 1959 n'aurait pas prévu la réglementation, par l'arrêté, de la participation des titulaires d'autorisations spéciales d'importation à l'installation de stations-service, ce moyen manque en fait ;

Sur les conclusions subsidiaires présentées à l'appui de la requête n° 47 008 par la société des pétroles Shell-Berre, la société Shell française et la Compagnie des produits chimiques et raffineries de Berre et tendant à ce qu'il soit sursis à statuer et à ce que la cour de justice de la Communauté économique européenne soit, par application de l'article 177 du traité instituant cette communauté, saisie de la question préjudicielle qui serait posée par l'interprétation à donner des articles 3, 7, 30 à 35, 62, 59 et suivants, 85, 90, 92 et 96 dudit traité que méconnaîtraient les dispositions de l'arrêté du ministre de l'industrie et du commerce en date du 3 janvier 1959 :

Considérant que, conformément à l'article 55 de la Constitution, les juridictions françaises sont tenues de faire application du traité instituant la Communauté économique européenne ; que si l'article 177 de ce traité stipule que la cour de justice de la Communauté économique européenne est « compétente pour statuer, à titre préjudiciel » notamment sur « l'interprétation » de ce traité et organise, à cet effet, une procédure de renvoi des juridictions nationales à la cour de justice, il résulte des termes mêmes de cet article qu'une juridiction nationale dont les décisions ne sont

pas susceptibles d'un recours juridictionnel de droit interne, telle que le Conseil d'Etat statuant au contentieux, n'est tenue de surseoir à statuer sur une affaire pendante devant elle et de saisir la cour de justice de la Communauté économique européenne que si une « question » relative à l'interprétation du traité est « soulevée » dans cette affaire ; qu'il ne saurait en être ainsi que dans le cas où il existe un doute sur le sens ou la portée d'une ou plusieurs clauses du traité applicables au litige principal et si, de la solution de cette difficulté dépend l'issue du litige ;

Considérant que les sociétés requérantes font valoir que les prescriptions de l'arrêté du 3 janvier 1959 relatives à la création et à l'extension des installations de distribution de produits pétroliers apporteraient ou seraient susceptibles d'apporter des restrictions aux importations des produits en provenance des Etats de la Communauté européenne, introduiraient des discriminations au détriment des sociétés distributrices de produits d'origine communautaire et seraient, en conséquence, incompatibles avec les dispositions du traité qui interdisent les discriminations en raison de la nationalité, tendent à éliminer les restrictions quantitatives entre les états membres, organisent la libre prestation des services et interdisent les aides des Etats ou les mesures qui faussent ou menacent de fausser la concurrence ; que les sociétés requérantes soutiennent en outre qu'en admettant même que le régime institué par la loi du 30 mars 1928 entre dans le champ d'application de l'article 37 du traité, l'arrêté ministériel du 3 janvier 1959 serait susceptible de contenir des dispositions contraires à certaines règles édictées par ledit article ;

Considérant qu'aux termes du premier paragraphe de l'article 37 précité « les états membres aménagent progressivement les monopoles nationaux présentant un caractère commercial, de telle façon qu'à l'expiration de la période de transition soit assurée, dans les conditions d'approvisionnement et de débouchés, l'exclusion de toute discrimination entre les ressortissants des états membres, les dispositions du présent article s'appliquent à tout organisme par lequel un état membre, « de jure » ou « de facto », contrôle, dirige ou influence sensiblement directement ou indirectement les importations ou les exportations entre les états membres. Ces dispositions s'appliquent également aux monopoles d'état délégués ».

Considérant d'une part qu'il résulte clairement de cette clause que son champ d'application comprend les régimes tels que celui auquel, en vertu des prescriptions de la législation interne française ci-dessus rappelées, sont soumises les entreprises titulaires d'autorisations spéciales d'importation de produits pétroliers ;

Considérant d'autre part que la même clause ayant prévu que les monopoles nationaux de caractère commercial et les régimes assimilés doivent être aménagés progressivement, de telle façon qu'à l'expiration de la période de transition soit assurée l'exclusion de toute discrimination entre les ressortissants des états membres, les paragraphes 2 à 5 de l'article 37 définissent les règles qui s'imposent pendant la période de transition ; qu'enfin le paragraphe 6 confère à la commission de la Communauté économique européenne le pouvoir de faire aux états membres des recommandations au sujet des modalités et du rythme suivant lesquels l'adaptation des monopoles nationaux et des régimes assimilés doit être réalisée ; qu'il résulte également d'une manière claire de ces dernières clauses qu'elles ont pour but et pour effet de placer les monopoles et régimes assimilés, pendant la période de transition, sous un statut spécial qui déroge aux règles de droit commun édictées par divers autres articles du traité et dont l'adaptation aux dites règles doit être réalisée progressivement par les états membres, en tenant compte des recommandations de la commission de la Communauté économique européenne ;

Considérant que le paragraphe 2 de l'article 37 spécifie que « les états membres s'abstiennent de toute mesure nouvelle contraire aux principes énoncés au paragraphe I qui restreint la portée des articles relatifs à l'élimination des droits de douane et des restrictions quantitatives entre les états membres » ; qu'il est clair que cette clause a pour objet d'interdire toute mesure nouvelle de nature à créer des discriminations entre ressortissants des Etats membres ou à aggraver les discriminations existantes ; qu'il ne résulte pas de l'instruction que l'arrêté attaqué, qui

est relatif seulement à la distribution des produits pétroliers et notamment à la création et à l'installation de stations-service par des sociétés françaises bénéficiaires d'autorisations spéciales d'importation de produits pétroliers, ait pour effet de créer des discriminations entre ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne, ni d'aggraver des discriminations existantes ;

Considérant que de tout ce qui précède il résulte que les sociétés requérantes ne sauraient se prévaloir utilement, à l'appui de leurs conclusions subsidiaires ci-dessus analysées, de ce que l'arrêté litigieux pourrait être contraire soit à certaines clauses du traité de la Communauté économique européenne relatives au régime de droit commun, soit aux clauses de l'article 37, relatives aux monopoles nationaux et aux régimes assimilés ; que, dans ces conditions, la solution du litige n'est subordonnée à aucune question d'interprétation du traité ; que, dès lors, les conclusions susanalysées qui tendent à ce que le Conseil d'Etat saisisse la Cour de Justice de la Communauté économique européenne ne peuvent être accueillies ;

Décide :

ARTICLE 1^{er}. — Les requêtes susvisées de la Société des pétroles Shell-Berre, de la Société Shell française et de la Compagnie des produits chimiques et raffineries de Berre, de la société Les Garages de France, de la société Esso Standard, de la société La Mobil Oil française et de la Société des pétroles B. P. sont rejetées.

ARTICLE 2. — Les sociétés susnommées supporteront les dépens.

ARTICLE 3. — Expédition de la présente décision sera transmise au Premier Ministre, au Ministre des Affaires étrangères et au Ministre de l'Industrie.

ANNEXE III

REPARTITION DU CAPITAL INITIAL DE LA T.R.A.P.A.L.

Capital : 200.000 F en 2.000 actions de 100 F

ACTIONNAIRES	NATIONALITE	POURCENTAGES	ACTIONS
M. André Jullien, 79, boulevard Exelmans, Paris (16°)	Française.	0,25	5
Ausonia minière française (Amif), 41, boulevard Latour-Maubourg, Paris (7°).....	Française (*).	1	20
Compagnie d'exploration pétrolière (C. E. P.), 7, rue Nélaton, Paris (15°).....	Française.	5,95	119
Compagnie de participations, de recherches et d'exploitations pétrolières (Coparex), 280, boulevard Saint-Germain, Paris (7°)	Française.	7	140
Compagnie des pétroles d'Algérie (C. P. A.), cité Bel Kassem, Ouargla (Algérie).....	Algérienne.	1,35	27
Compagnie française des pétroles (Algérie) (C. F. P.) (A), 5, rue Michel-Ange, Paris (16°).....	Française.	0,65	13
Compagnie des pétroles France-Afrique (Copéfa), 7, rue Nélaton, Paris (15°).....	Française.	7,45	149
El Paso France-Afrique (El Paso), 31, quai Anatole-France, Paris (7°).....	Française.	3	60
Eurafrep, Société de recherches et d'exploitation de pétrole, 75, avenue des Champs-Élysées, Paris (8°).	Française.	10,45	209
Compagnie franco-africaine de recherches pétrolières (Francarep), 7, rue Nélaton, Paris (15°).....	Française.	5,95	119
Mobil Sahara, 54, rue de Londres, Paris (8°).....	Française.	3,95	79
Omnium de recherches et exploitations pétrolières (Omnirex), 280, boulevard Saint-Germain, Paris (7°)	Française.	3,75	75
Société de participations pétrolières (Petropar), 4, rue Nélaton, Paris (15°).....	Française.	3,80	76
Phillips Petroleum International France (Phillips), 37, avenue d'Iéna, Paris (16°).....	Française.	4,95	99
Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (Safrep), 7, rue Nélaton, Paris (15°)	Française.	13,90	278
Sinclair Mediterranean Petroleum Company (Sinclair), 600, 5th Avenue, New York	U. S. A.	10	200
Société nationale des pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A.) 16, cours Albert-I ^{er} , Paris (8°).....	Française.	12,60	252
Tidewater Mediterranean Inc. (Tidewater), 100 West 10 th Street Wilmington 9 Newcastle County - Delaware	U. S. A.	4	80

(*) Filiale à 100 p. 100 de la société « Ausonia Mineraria italiana ».